



## GROUPE AIRWELL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 217.361,30 euros  
Siège social : 10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux  
824 596 795 R.C.S. Versailles

## DOCUMENT D'INFORMATION

Juillet 2021

### Admission des actions aux négociations sur le marché EURONEXT ACCESS

#### Avertissement

Euronext Access est un marché géré par Euronext Paris. Les sociétés admises le compartiment Access+ du marché Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'information ne constitue par un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2019/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilière ou en vue de l'admission de valeur mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège de la société GROUPE AIRWELL. Ce document peut également être consulté sur le site internet de GROUPE AIRWELL (<https://www.airwell-res.fr/>) ainsi que sur celui d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

-----  
L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).



Conseil et Listing Sponsor

## Table des matières

1.	Personnes responsables du document d'information .....	6
1.1.	Responsable du document d'information.....	6
1.2.	Attestation de la personne responsable .....	6
1.3.	Responsables de l'information financière.....	6
1.4.	Commissaire aux comptes.....	6
1.5.	Listing Sponsor.....	7
2.	Historique et chiffres clés.....	8
2.1.	Historique .....	8
2.2.	Informations clés.....	9
	Informations sur le Groupe AIRWELL.....	9
2.3.	Examen de la situation financière .....	9
3.	Présentation du Groupe AIRWELL.....	16
3.1.	Présentation générale des activités du Groupe .....	16
3.2.	Perspectives de développement et stratégie.....	32
4.	Présentation du marché .....	35
4.1.	Le marché des équipements de climatisation et de chauffage.....	35
4.2.	Présentation et fonctionnement des pompes à chaleur (PAC) .....	35
4.3.	Evolution du marché des pompes à chaleur .....	38
4.4.	Les pompes à chaleur au cœur de l'économie circulaire .....	42
4.5.	Les enjeux de la pompe à chaleur connectée et intelligente.....	45
4.6.	Des politiques gouvernementales favorables sur le marché .....	46
4.7.	Le marché des pompes à chaleur dans le contexte du COVID19 .....	48
5.	Organisation .....	49
5.1.	Organigramme fonctionnel .....	49
5.2.	Locaux d'exploitation .....	49
5.3.	Présentation du management.....	50
5.4.	Dirigeants et administrateurs.....	51
5.5.	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la .....	53
direction générale .....		
6.	Facteurs de risque .....	54
6.1.	Risques de marché .....	54
6.2.	Risques règlementaires .....	55
6.3.	Risques liés à l'activité du Groupe.....	56

6.4.	Risques liés à l'organisation du Groupe .....	60
6.5.	Risques financiers.....	61
6.6.	Assurances et couvertures de risques.....	63
6.7.	Procédures et litiges .....	64
7.	Informations de caractère général concernant GROUPE AIRWELL.....	65
7.1.	Dénomination sociale, siège et RCS .....	65
7.2.	Forme (Article 1 des statuts) .....	65
7.3.	Durée (Article 5 des statuts).....	66
7.4.	Objet (Article 2 des statuts).....	66
7.5.	Exercice social (article 32 des statuts).....	66
7.6.	Dividendes .....	66
7.7.	Organes de direction, d'administration et de contrôle.....	66
8.	Informations relatives à l'opération.....	78
8.1.	Modalités de l'opération .....	78
8.2.	Calendrier des prochaines communications – agenda 2021/2022 .....	79
8.3.	Capital social (article 7 des statuts).....	79
8.4.	Répartition du capital et engagements de conservation .....	80
8.5.	Engagements de conservation .....	82
8.6.	Rachat des actions.....	82
9.	Note de valorisation .....	83
9.1.	Chiffres clés .....	83
9.2.	Principales hypothèses de projections.....	83
9.3.	Valorisation par la méthode des comparables boursiers.....	84
9.4.	Valorisation par la méthode des transactions comparables.....	84
9.5.	Valorisation par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) .....	84
9.6.	Résumé de l'analyse de valorisation .....	86
10.	Etats financiers .....	87
10.1.	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	87

## Remarques générales

### Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « Document d'Information »), sauf indication contraire :

Le termes « Société » ou « Groupe » désignent la société GROUPE AIRWELL (anciennement nommée AIRWELL DISTRIBUTION SAS ou « ADS ») et ses filiales ;

Le terme « ARS » désigne la filiale AIRWELL RESIDENTIALS SAS de la Société ;

### Avertissement

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 4 « Présentation du marché », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles

d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 6 « Facteurs de risque » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION**

---

### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

Monsieur Laurent Roegel  
Président Directeur Général

### **1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Montigny Le Bretonneux, le 21 juillet 2021.

Monsieur Laurent Roegel  
Président Directeur Général

### **1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE**

**Monsieur Laurent Roegel**  
Président Directeur Général

Adresse : 10 rue du Fort Saint-Cyr, 78180 Montigny Le Bretonneux - France

Adresse électronique : lroegel@airwell-res.com

### **1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **1.4.1. Commissaires aux comptes titulaires**

- ERNST & YOUNG représenté par Michel Azogui

Paris la Défense 1 | 1-2 Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex

Le cabinet ERNST & YOUNG a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2016 pour une durée de 6 exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31/12/2017. Son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.



#### **1.4.2. Commissaires aux comptes Suppléants**

- AUDITEX

Paris la Défense 1 | 1-2 Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex

Le cabinet AUDITEX a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2016 pour une durée de 6 exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31/12/2017. Son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

#### **1.5. LISTING SPONSOR**

ATOUT CAPITAL

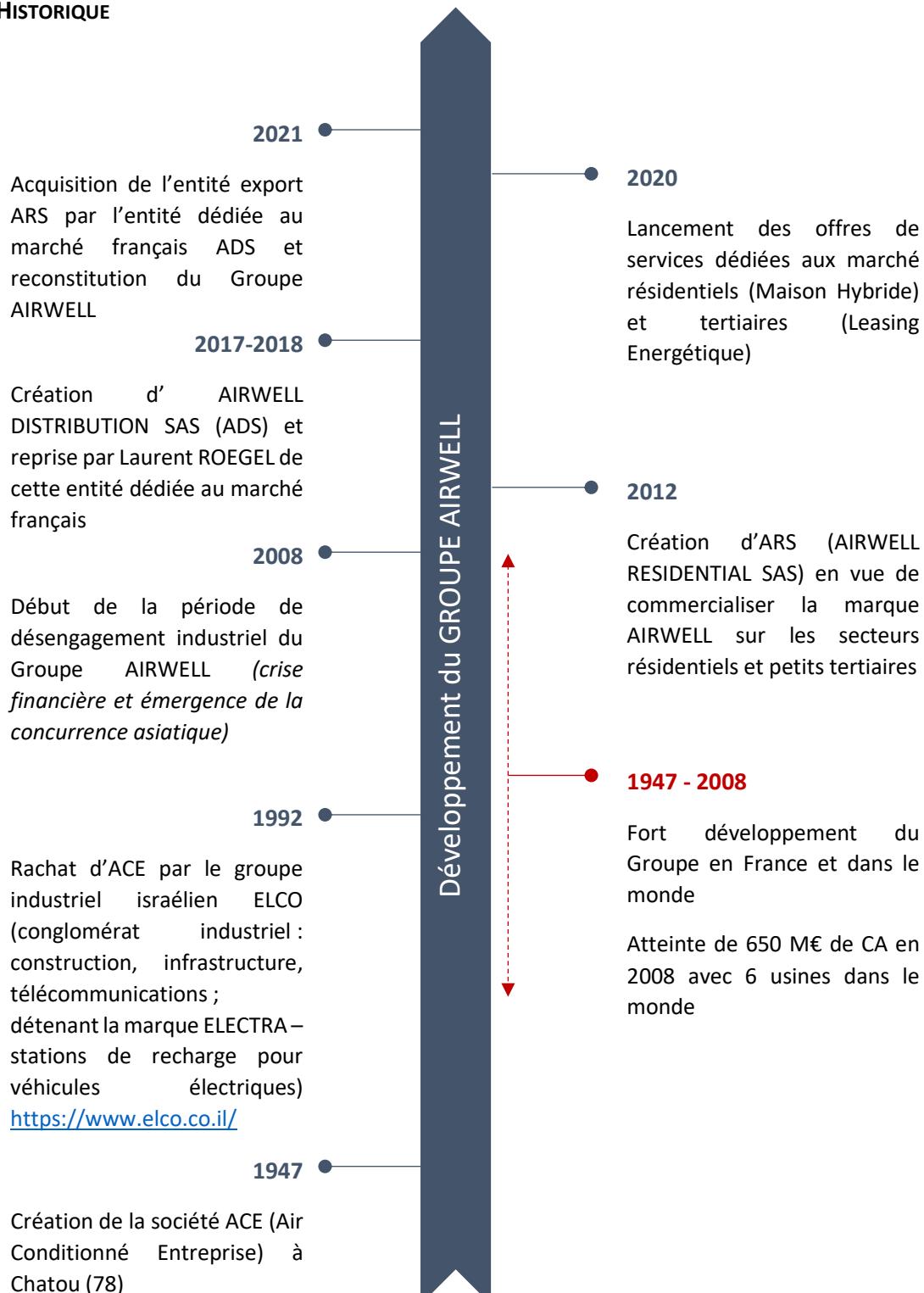
164, boulevard Haussmann

75008 Paris

## 2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

---

### 2.1. HISTORIQUE



## 2.2. INFORMATIONS CLES

<b>AIRWELL</b>  Une <b>marque historique et reconnue</b> dans la distribution de pompes à chaleur, présente dans plus de <b>80 pays</b>	<b>39,4 M€</b> Chiffre d'affaires combiné (France + Export) 2020 ➔ Dont <b>15,3 M€</b> en France ➔ Dont <b>24,1 M€</b> à l'Export	<b>Concepts innovants</b>  <b>Maison hybride</b> : offre énergétique globale et connectée pour la maison  <b>Airwell Lease</b> : solutions de leasing énergétique pour le secteur tertiaire ( <i>HaaS - Heat as a Service</i> )
<b>1947</b>  Création du Groupe AIRWELL	<b>Offre Résidentielle</b> <b>B-to-B-to-C</b> : Equipement de la maison (PAC Air/Air et Air/Eau)	<b>115,2 Mds\$</b> Taille du marché mondial de la climatisation en 2018
<b>Direct Listing</b>  sur Euronext Access	<b>Offre Tertiaire</b> <b>B-to-B</b> : Moyennes et grosses puissances dédiées au tertiaire et aux commerces (PAC Air/Air, Air/Eau, autres technologies)	<b>+11,7%</b> TCAM 2019-2025 estimé sur le marché mondial des climatiseurs

\* *TCAM* (Taux de croissance annuel moyen) : taux de croissance moyen sur plusieurs années, ici 2019-2025

Source : Société

### INFORMATIONS SUR LE GROUPE AIRWELL

Entre fin 2017 et avril 2021, le Groupe AIRWELL était constitué de deux entités juridiquement distinctes :

- AIRWELL DISTRIBUTION SAS (ADS) : entité dédiée au marché français (contrat de distribution exclusive de la marque AIRWELL en France), alors détenue à 100% par son PDG Laurent ROEGEL.
- AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS) : entité dédiée à la distribution de la marque AIRWELL à l'Export, alors détenue à 100% par le conglomérat israélien ELCO, son actionnaire historique via la société TOTAL ENVIRONMENTAL SOLUTIONS (TES) B.V.

En avril 2021, l'entité AIRWELL DISTRIBUTION SAS (ADS) a réalisé l'acquisition de 100% des titres de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS). À la suite de cette opération, et dans une logique de reconstitution d'un groupe uni, la société AIRWELL DISTRIBUTION SAS (ADS), dont les titres font l'objet de la cotation envisagée dans le présent Document d'information, a été renommée GROUPE AIRWELL par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2021.

## 2.3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

### 2.3.1. Note sur les informations financières pro-forma

L'information financière pro forma consolidée non auditee suivante a été établie sur la base des comptes audités de la société GROUPE AIRWELL (anciennement nommée AIRWELL DISTRIBUTION SAS ou ADS) et AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS), pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31

décembre 2020. Les comptes de ces deux sociétés ont été certifiés par les commissaires aux comptes sans réserve et sans observation.

Cette information financière pro forma consolidée est constituée :

- d'un compte de résultat comptabilisant l'opération d'acquisition de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS) par la société GROUPE AIRWELL (anciennement nommée ADS), comme si l'acquisition avait été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- d'un bilan comptabilisant l'opération comme si elle avait été effectuée le 31 décembre 2020.

Les états financiers des sociétés AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS) et GROUPE AIRWELL ont été établis en conformité avec le référentiel comptable applicable en France.

Tous les ajustements pro forma sont directement imputables au regroupement des deux structures et seuls les ajustements reposant sur des éléments factuels et qui peuvent être estimés de manière fiable sont inclus. L'information financière pro forma ne reflète aucune dépense de restructuration ou coût d'intégration susceptible de résulter du regroupement des deux entreprises. Elle ne reflète également aucune économie potentiellement réalisable via la suppression de certaines dépenses ou résultant de synergies.

L'information financière pro forma est présentée uniquement à titre d'illustration et ne constitue pas nécessairement une indication du résultat que la société consolidée aurait réalisé si le regroupement d'entreprises avait été finalisé, sur les années étudiées. Elle ne constitue pas non plus une indication des résultats futurs de la société consolidée. Les ajustements, qui sont détaillés ci-dessous, reposent sur les informations disponibles à ce jour. Ces ajustements sont directement imputables au regroupement et reposent sur des éléments factuels :

- A. Au bilan, les créances clients relatives à la société GROUPE AIRWELL dans les comptes de ARS ont été neutralisés.
- B. Au bilan, les dettes fournisseurs relatives à la société ARS dans les comptes de la société GROUPE AIRWELL ont été neutralisés.
- C. Dans le P&L, étant entendu que ARS a pour client GROUPE AIRWELL, les ventes de ARS à GROUPE AIRWELL ont été neutralisées afin de présenter un chiffre d'affaires net.
- D. Dans le P&L, étant entendu que ARS est le fournisseur principal de GROUPE AIRWELL, les achats de GROUPE AIRWELL à ARS ont été neutralisés afin de présenter un montant d'achats net.

### 2.3.2. Compte de résultat pro-forma simplifié

Données en normes françaises (en €)	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b> <i>Croissance (%)</i>	<b>41 927 055</b> -7,7%	<b>39 395 486</b> -6,0%
<b>Marge Brute</b> <i>% du CA</i>	<b>11 031 703</b> 26,3%	<b>12 584 496</b> 31,2%
<b>EBE</b> <i>% du CA</i>	<b>897 360</b> 2,1%	<b>1 445 285</b> 3,7%
<b>Résultat d'exploitation</b> <i>% du CA</i>	<b>403 067</b> 1,0%	<b>1 832 903</b> 4,7%
<b>Résultat net</b> <i>% du CA</i>	<b>249 839</b> 0,6%	<b>1 545 289</b> 3,9%

Source : Société

Sur l'exercice 2019, le Groupe AIRWELL dans son ensemble a enregistré une légère baisse de son chiffre d'affaires (-7,7%), notamment en raison d'un contrat en Algérie non honoré pour cause d'instabilité politiques majeures. Les relations avec ces clients sont néanmoins toujours constantes, et les contrats pourront être remis en place dès la réouverture des échanges avec l'Algérie.

En France, le chiffre d'affaires a connu une hausse de 16% en 2019. Sur l'exercice 2020, les ventes ont été impactées par la crise sanitaire du COVID-19. La Société observe cependant une forme de résistance avec un chiffre d'affaires au 31/12/2020 en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

La marge brute a quant à elle augmenté pour s'établir à 31,2% du chiffre d'affaires 2020 (vs 26,3% sur l'exercice 2019). Cette croissance de la marge brute est notamment due à la part importante de produits de climatisation résidentielle dans le mix produit, offrant des niveaux de marge brute plus élevés, sur le marché français. A l'export, l'effort commercial a été mis en avant dans les pays générant des niveaux de marge plus importants, contribuant ainsi à l'amélioration de la marge brute.

Au 31 décembre 2020, le résultat d'exploitation pro forma s'élevait à 1 833 K€ (contre 403 K€ au 31 décembre 2019) soit une marge de 4,7 %.

Au 31 décembre 2020, le résultat net pro forma de la période ressortait à 1 545 K€ (contre 250 K€ au 31 décembre 2019) soit une marge de 3,9 %.

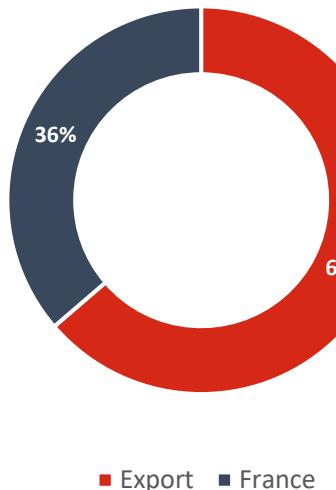
### 2.3.3. Détail du chiffre d'affaires au 31/12/2020 et au 31/12/2019

Le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'établit à 39,4 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 6% par rapport au 31 décembre 2019.

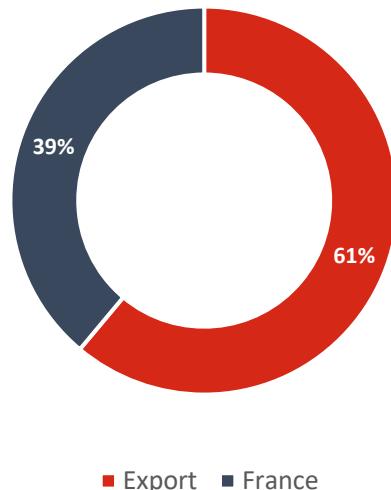
Le chiffre d'affaires en France représentait, en 2019, 36% du chiffre d'affaires pro forma, et le chiffre d'affaires à l'export comptait pour 64% du chiffre d'affaires.

Sur l'exercice 2020, le chiffre d'affaires réalisé en France compte pour 39% du chiffre d'affaires (les 61% restants sont réalisés à l'export).

**Chiffre d'affaires 2019**



**Chiffre d'affaires 2020**



Source : Société

L'évolution du chiffre d'affaires pro forma du Groupe sur la période présentée et par familles de produits vendus est la suivante :

Détail du chiffre d'affaires, en K€	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
Clim. Résidentielle (PAC Air/Air)	33 948	33 375
<i>En % du CA</i>	81%	85%
Clim. Résidentielle (PAC Air/Eau)	2 310	2 399
<i>En % du CA</i>	6%	6%
Clim. Tertiaire (PAC Air/Air grosse puissance)	367	349
<i>En % du CA</i>	1%	1%
Clim. Tertiaire (VRF techno Air/Air grosse puissance)	2 346	1 878
<i>En % du CA</i>	6%	5%
Marque CLIVET (PAC Air/Eau grosse puissance)	524	377
<i>En % du CA</i>	1%	1%
Pièces détachées	983	912
<i>En % du CA</i>	2%	2%
Autres	1 401	105
<i>En % du CA</i>	3%	0,3%
Retraitements intercos	48	1
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>41 927</b>	<b>39 395</b>

Source : Société

Le chiffre d'affaires du Groupe AIRWELL est ainsi réparti entre deux grandes familles de produits : ceux dédiés au marché résidentiel et ceux dédiés au marché tertiaire.

La vente de produits de climatisation résidentielle représente une part très importante du chiffre d'affaires du Groupe (81% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2019 et 85% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020). Les ventes d'équipements destinés au marché résidentiel sont restées relativement stables sur l'exercice 2020 (baisse de 1% sur l'année), grâce à la profondeur de gamme proposée par le Groupe et à la résilience du marché résidentiel durant la crise sanitaire.

Les ventes d'équipements pour le marché tertiaire ont été plus sévèrement touchées par la crise sanitaire (décalages de programmes) et enregistrent une baisse de 20% sur l'exercice 2020.

Les ventes « Autres et pièces détachées » prennent en compte les ventes de pièces détachées, ainsi que des frais de port, des ventes diverses et des bonus de fin d'année versés aux fournisseurs. L'activité de pièces détachées, comptant pour 2% du chiffre d'affaires 2019 puis pour 2% du chiffre d'affaires 2020.

#### **2.3.4. Bilan pro forma simplifié au 31/12/2020 (en K€)**

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	4 019	Capitaux propres	(575)
Stocks	5 710	Provisions	898
Créances	9 439	Dettes financières	8 609
Charges constatées d'avance	457	Dettes fournisseurs	7 183
Trésorerie	2 825	Dettes fiscales et sociales	1 969
Ecarts de conversion actif	34	Dettes liées au factor	3 613
		Autres dettes	638
		Produits constatés d'avance	2
		Ecarts de conversion passif	149
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 485</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>22 485</b>

*Source : Société*

#### **2.3.5. Bilan pro forma simplifié au 31/12/2019 (en K€)**

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	4 131	Capitaux propres	262
Stocks	6 208	Provisions	759
Créances	11 617	Dettes financières	4 626
Charges constatées d'avance	869	Dettes fournisseurs	9 052
Trésorerie	931	Dettes fiscales et sociales	1 131
Ecarts de conversion actif	14	Dettes liées au factor	7 197
		Autres dettes	625
		Produits constatés d'avance	16
		Ecarts de conversion passif	102
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 770</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 770</b>

*Source : Société*

Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie de 2 825 K€ et des dettes financières à hauteur de 8 609 K€. Ces dettes financières sont composées de Prêt Garantis par l'Etat (PGE) obtenus dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 pour 2,6 M€ (1,4M€ sur ARS et 1,2M€ sur ADS). Il a été décidé de prolonger ces PGE sur 5 ans et de commencer à rembourser le capital à la date d'anniversaire des PGE, soit à partir d'avril 2022 pour le PGE contracté par ARS et à partir d'octobre 2022 pour celui contracté par ADS. Les 6,0 M€ de dette financière restants correspondent au crédit vendeur relatif à l'acquisition d'ARS et au remboursement d'un compte courant auprès de l'ancien actionnaire. Ce crédit vendeur prévoit le paiement du montant restant du prix de transaction en 3 échéances équivalentes à honorer sur les 18 mois suivant la date du *closing* (soit au plus tard le 29 octobre 2021 pour la première échéance, le 29 avril 2022 pour la deuxième échéance et le 31 octobre 2022 pour la troisième et dernière échéance).

Le montant des immobilisations s'élève à 4 131 K€ au 31 décembre 2020, contre 4 019 K€ ou 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant des capitaux propres pro forma du Groupe s'élève à (575) K€ dont 200 K€ de capital social et (858) K€ de report à nouveau.

Suite à la conversion en capital de 1 500 obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de 1 000 010,88 € par des créanciers de la Société, celle-ci dispose à la date du présent Document d'information de capitaux propres positifs d'un montant de 424.219,05 euros (sur la base du résultat net de la Société au 31 décembre 2020) et d'un capital social de 217.361,30 euros.

Pour rappel, Le procès-verbal de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant maximum de 8 000 000 €, soit 8 000 obligations convertibles en action, au prix de souscription de 1 000€ par obligations convertibles en action. Cette émission a été réalisée afin de financer l'acquisition des titres d'ARS.

Les caractéristiques de cette émission sont les suivantes :

<b>Date de l'émission</b>	1er mars 2021			
<b>Nombre maximum d'OCA</b>	8 000			
<b>Montant unitaire d'une OCA</b>	1 000 €			
<b>Montant maximum de l'émission</b>	8 000 000 €			
<b>Rationnel d'émission des OC</b>	Financement de l'acquisition des titres d'ARS			
<b>Souscriptions des OCA</b>				
<i>Souscripteur</i>	Nb OCA	En €	Date de conversion OCA	Nb actions issues de conversion
GONET & CIE	1 600 OCA	1 600 000 €	27/05/2021	34 722
BANQUE CANTONALE DU VALAIS	300 OCA	300 000 €	21/05/2021	104 167
JAZ CONSULTING SA	200 OCA	200 000 €	20/05/2021	34 723
NEO HOLDING	200 OCA	200 000 €	25/05/2021	34 723
Michel LYPSZYC	200 OCA	200 000 €	20/05/2021	69 445
Eric SIMONIN	100 OCA	100 000 €	25/05/2021	34 723
Nicolas DE RHAM	100 OCA	100 000 €	03/06/2021	34 723
Daniele CHABRE ARBEY	100 OCA	100 000 €		
Claire CHABRE	100 OCA	100 000 €		
Pierre-Alain SCHMIDT	100 OCA	100 000 €		

Le montant des engagements hors bilan au 31 décembre 2020 s'élève à 182 396 € TTC et correspond à :

Pour la Société GROUPE AIRWELL :

- Une garantie financière à hauteur de 15.975€ ayant pour bénéficiaire la société CBMI (société cliente du GROUPE AIRWELL), émise le 4 avril 2019 est toujours en cours – Cette garantie s'inscrit dans le cadre d'un contrat client impliquant de grosses installations.
- La provision pour engagement de retraite comptabilisée s'élevant à 166.421€.

Pour la Société ARS :

- Une garantie financière en faveur des autorités italiennes pour une valeur de 353.208 € est toujours en cours.
- A noter également le nantissement du fonds de commerce pour une valeur de 1 440 000 USD au profit de la Banque Européenne du Crédit Mutuel.
- La provision pour engagement de retraite comptabilisée s'élevant à 161.063€.

### 3. PRESENTATION DU GROUPE AIRWELL

---

#### 3.1. PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES DU GROUPE

##### 3.1.1. Un acteur pionnier sur son marché

Le Groupe AIRWELL est un distributeur d'équipements de climatisation et de chauffage pour les marchés résidentiels et tertiaires (les bureaux, les commerces ou les bâtiments publics). Le Groupe propose des produits de petites, moyennes et grosses puissances pour assurer le confort thermique d'habitations, d'espaces de bureaux, de galeries marchandes, de bâtiments publics, etc. Les produits AIRWELL sont commercialisés dans plus de 80 pays à travers le monde. Fort de plus de 70 ans d'expérience, le Groupe AIRWELL dispose d'un important parc installé d'équipements de climatisation et de chauffage dans le monde.

Le Groupe se spécialise notamment dans la distribution de pompes à chaleur (PAC), qui sont des équipements thermiques performants et peu consommateurs d'énergie. Une pompe à chaleur est un dispositif technique permettant de transférer de l'énergie thermique (ou calories) présent dans l'air extérieur et de la transférer à l'intérieur d'un logement ou d'un bâtiment. Selon le sens du dispositif de pompage, une pompe à chaleur présente l'avantage de pouvoir être utilisée comme un système :

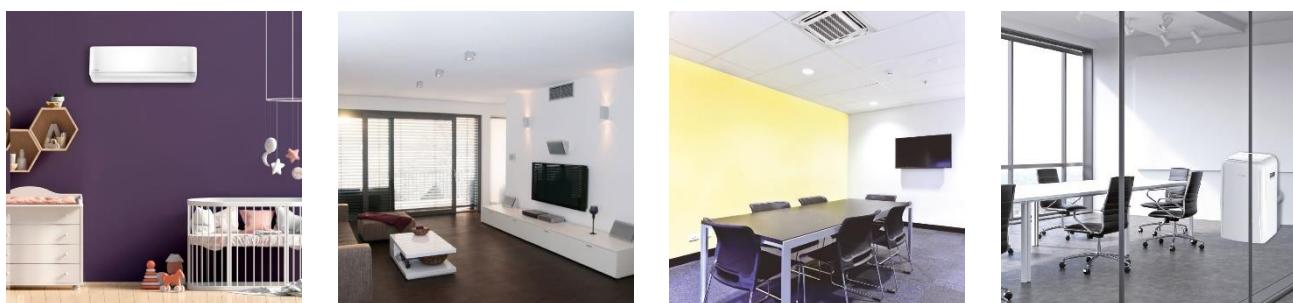
- de chauffage, si l'on souhaite augmenter la température de la source chaude ;
- de réfrigération, si l'on souhaite abaisser la température de la source froide.

Le Groupe AIRWELL propose une large gamme de produits (plus de 600 références) composée d'équipements offrant des technologies, des puissances et des tailles variées, afin de répondre à tous les besoins des clients. Sur le marché résidentiel, comme sur le marché tertiaire, le GROUPE AIRWELL a développé une stratégie B2B2C (Business to Business to Consumer : commercialisation des biens auprès des distributeurs et des installateurs, qui les revendent eux-mêmes au grand public), et a donc pour principaux clients les distributeurs et installateurs (groupements et indépendants).

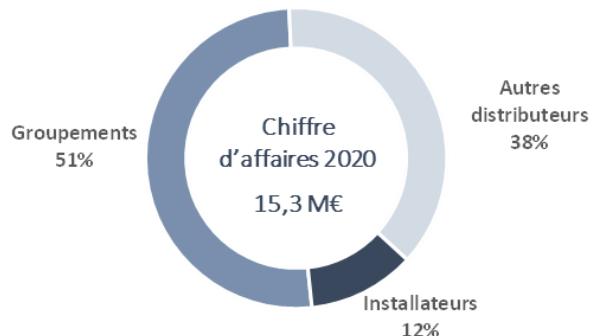
Les grossistes/distributeurs achètent la marchandise AIRWELL (ou CLIVET dans le cas de commandes françaises) auprès du Groupe et la revendent à des installateurs qui s'occupent de la vente de l'équipement et de l'acheminement ainsi que l'installation client final.

Les grossistes/distributeurs se subdivisent en 2 catégories : les groupements et les distributeurs indépendants. 6 groupements de grossistes/distributeurs travaillent avec le Groupe : ALGOREL, SOCODA, POMPAC DEVELOPEMENT, FRITEC, SONEPAR et YESSS ELECTRIQUE. Les 3 principaux distributeurs indépendants sont SMSTIC, ADCC ou APPROSIUD ENVIRONNEMENT ALLIANTZ.

Les installateurs installent la marchandise. Par exemple, OSER CORSE, AEROCLIM ou ANVOLIA LA CHAPELLE sont des installateurs.



### Répartition du chiffre d'affaires du GROUPE AIRWELL par clients (2020)



Source : Société

Le Groupe se positionne principalement sur la distribution de pompes à chaleur (PAC) Air/Air, pompes à chaleur Air/Eau et autres technologies petites, moyennes et grosses puissances adressant les marchés résidentiels et tertiaires.

Par le passé, le Groupe assurait la production des produits distribués et a compté jusqu'à 6 usines, avant de devoir les fermer progressivement pour raisons économiques. Actuellement, cette production, tout comme l'essentiel de la production mondiale de pompes à chaleur, provient d'Asie du Sud-Est, qui compte tenu de coûts de production plus faibles, dispose d'avantages concurrentiels forts.

Outre sa stratégie *fab-less*\*, qui rend, le Groupe plus agile, AIRWELL a décidé de se fournir auprès de ces usines car ses propres volumes de vente ne lui permettaient pas de produire de manière compétitive sur le sol européen.

Une fois la production réalisée, l'essentiel des expéditions se fait directement depuis les usines vers les distributeurs, réduisant ainsi les stocks en France, dont la gestion ainsi que la logistique rattachée sont en partie sous-traitées.

Le Groupe dispose, à la date du présent Document d'information, de nombreux atouts pour accélérer sa croissance et tirer profit du potentiel considérable de ses différents marchés et notamment de celui des pompes à chaleur, à savoir :

- **Une image de marque forte** : AIRWELL est une marque connue et reconnue en France et dans le monde entier. Cette image de marque constitue une réelle force commerciale pour le développement du Groupe. En effet, la stratégie du management est de remettre AIRWELL au premier plan et de capitaliser sur le nom AIRWELL, garant de la qualité et de la fiabilité des produits.
- **Un marché sous-jacent considérable** : le marché de la climatisation et du chauffage est en constante évolution, et présente des horizons de développement de premier ordre pour le Groupe AIRWELL à la fois en France, mais également en Europe et dans le monde. Des études prévoient un doublement de la taille du marché de la climatisation entre 2020 et 2025, lequel pourrait atteindre près de 300 milliards de dollars.

\* *Fab less* : Sous-traitance intégrale de la production tout en maîtrisant le cahier des charges technique et le design des produits ainsi que leur distribution finale.

- **Des politiques environnementales françaises et européennes très favorables** : de nombreuses politiques environnementales (Plan Climat 2017, réglementation RE 2020, Certification Haute Qualité Environnementale, etc.) ont été mises en œuvre afin de lutter contre le réchauffement climatique. Cela passe notamment par le remplacement d'équipements thermiques anciens, comme les chaudières au gaz ou au fioul (qui ne pourront plus être installées et qui devront être systématiquement remplacées en cas de pannes par des systèmes moins polluants à compter de janvier 2022) par de nouvelles technologies moins consommatrices d'énergie. Les mesures gouvernementales visent une éradication complète des chauffages au fioul d'ici 2028.
- **Une vision claire et des capacités d'innovation** : si le Groupe AIRWELL ne dispose plus d'unité de production à la date du présent document, il a su garder une capacité d'innovation importante. En effet, les équipes de R&D d'AIRWELL travaillent en étroite collaboration avec les fournisseurs / fabricants afin d'assurer un niveau de technologie élevé et d'améliorer la capacité énergétique de ses produits. A ce jour, le GROUPE AIRWELL a protégé ses marques et a passé des accords de confidentialité et d'exclusivité avec les prestataires qui l'accompagnent sur ses projets de R&D. Des brevets devraient être déposés en 2021 sur le projet Chambre Froide Solaire et, en 2022, au sujet des développements réalisés autour de l'Intelligence Artificielle et des Algorithmes d'Optimisation Energétique. De plus, et notamment sous l'impulsion de Laurent ROEGEL, le Groupe est également en mesure d'innover dans les services proposés autour des équipements thermiques, et a développé des offres innovantes comme le leasing énergétique ou encore des systèmes de confort thermique destinés à la maison hybride (équipements thermiques intelligents, domotique, panneaux solaires, offre de confort thermique global pour l'habitation).
- **Un management expérimenté** : Laurent ROEGEL, aujourd'hui PDG du Groupe AIRWELL et ancien Directeur Général de l'entité dédiée au marché français GROUPE AIRWELL (anciennement AIRWELL DISTRIBUTION SAS), a rejoint le Groupe il y a plus de 20 ans, et occupé de nombreux postes stratégiques dans la structure (directeur commercial, directeur export et directeur général). Il est entouré d'une équipe également expérimentée et fidèle, l'ayant accompagné sur toute la phase de reconquête d'AIRWELL.

### 3.1.2. La reconstitution d'un Groupe de premier plan

Le Groupe AIRWELL a connu une existence mouvementée. Acquis en 1992 par le conglomérat israélien ELCO, le Groupe AIRWELL a poursuivi un fort développement avant d'être très fortement impacté par l'émergence de la concurrence asiatique sur les marchés des équipements de climatisation et de chauffage, et également par la crise financière mondiale de 2008.

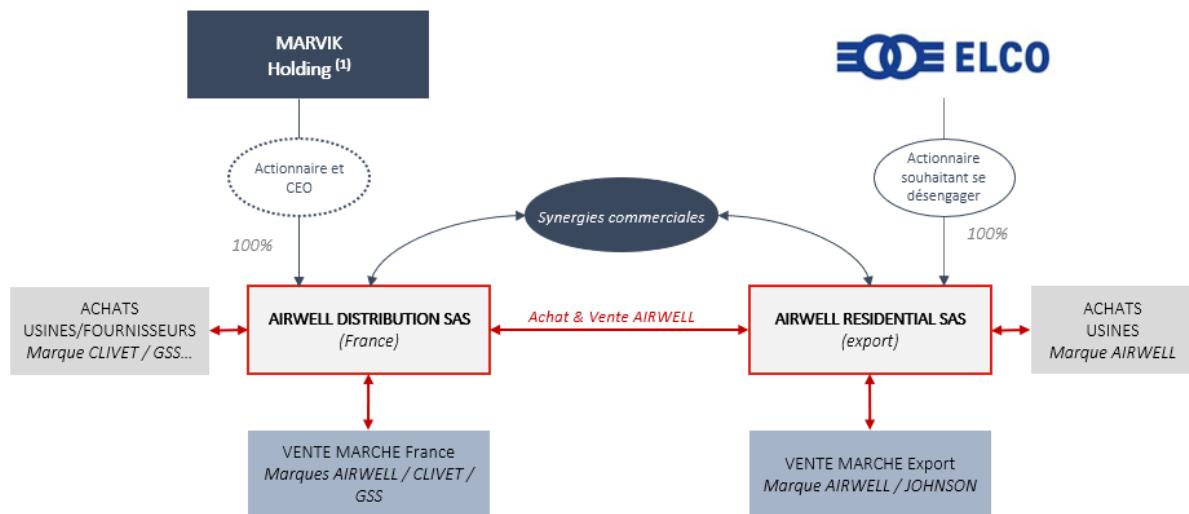
A partir de 2012, le Groupe AIRWELL décide de revoir sa stratégie et de se concentrer sur la distribution de systèmes de climatisation et de chauffage petites et moyennes puissances, principalement à destination du secteur résidentiel et « petit tertiaire ». Ainsi, l'entité AIRWELL RESIDENTIAL SAS (ARS) est créée en 2012 pour distribuer la marque en France et en Europe. Laurent ROEGEL, présent dans le Groupe depuis 2002 au poste de Directeur Commercial Export, prend la direction commerciale d'AIRWELL RESIDENTIAS SAS, puis le poste de Directeur Général à partir de 2014. Sous sa direction, ARS retrouve le chemin de la croissance et de la rentabilité. C'est à cette période que la société ARS noue des liens forts avec plusieurs fournisseurs, et notamment deux importants groupes chinois (MIDEA et GREE).

Convaincu par le potentiel du marché français (présence historique et 1<sup>er</sup> marché d'AIRWELL), Laurent ROEGEL rachète 100% de la société AIRWELL DISTRIBUTION SAS (ADS), créée en 2017, et en prend la direction. Cette entité, dédiée au marché français, détient une licence de distribution exclusive de la marque AIRWELL (alors exploitée, puis rachetée par ARS) sur tout le territoire national, à l'exception des DOM-TOM. L'entité ARS reste, elle, propriété du groupe israélien ELCO et dédiée à la distribution de la marque à l'international.

Malgré cette séparation capitalistique « temporaire », les deux entités restent très liées d'un point de vue opérationnel. ARS, l'entité export, est en charge des relations avec les fournisseurs chinois notamment. ADS, l'entité France, se fournit auprès d'ARS. Les deux sociétés partagent ainsi une histoire, une marque, des flux logistiques, mais également des locaux situés à Montigny-le-Bretonneux, en région parisienne.

Durant ces quelques 4 années de séparation capitalistique (2017 à 2021) les deux entités ont poursuivi leur développement. ADS, l'entité française a notamment connu une croissance importante, en passant de 12,4 M€ de chiffre d'affaires en 2017 à plus de 15,3 M€ en 2020. Si l'entité export ARS connaît plus de difficultés dans la croissance de son chiffre d'affaires, elle parvient sur cette période à retrouver des niveaux de rentabilité satisfaisant. En 2020, l'EBE d'ARS est proche de 1,2 M€, pour un résultat net de près de 1,5 M€.

#### Organigramme du « périmètre AIRWELL » avant l'acquisition



(1) Holding détenue à 100% par Laurent ROEGEL

Source : Société

A compter de la fin d'année 2020, Laurent ROEGEL s'est positionné dans une logique de reconstitution du Groupe AIRWELL, en envisageant l'acquisition d'ARS. Cette entité étant devenue non stratégique pour son actionnaire ELCO (qui se développe principalement dans les secteurs des télécoms et de l'immobilier), un accord a été trouvé entre les deux parties pour le rachat d'ARS par ADS. Cette acquisition est ainsi une occasion pour Laurent ROEGEL de :

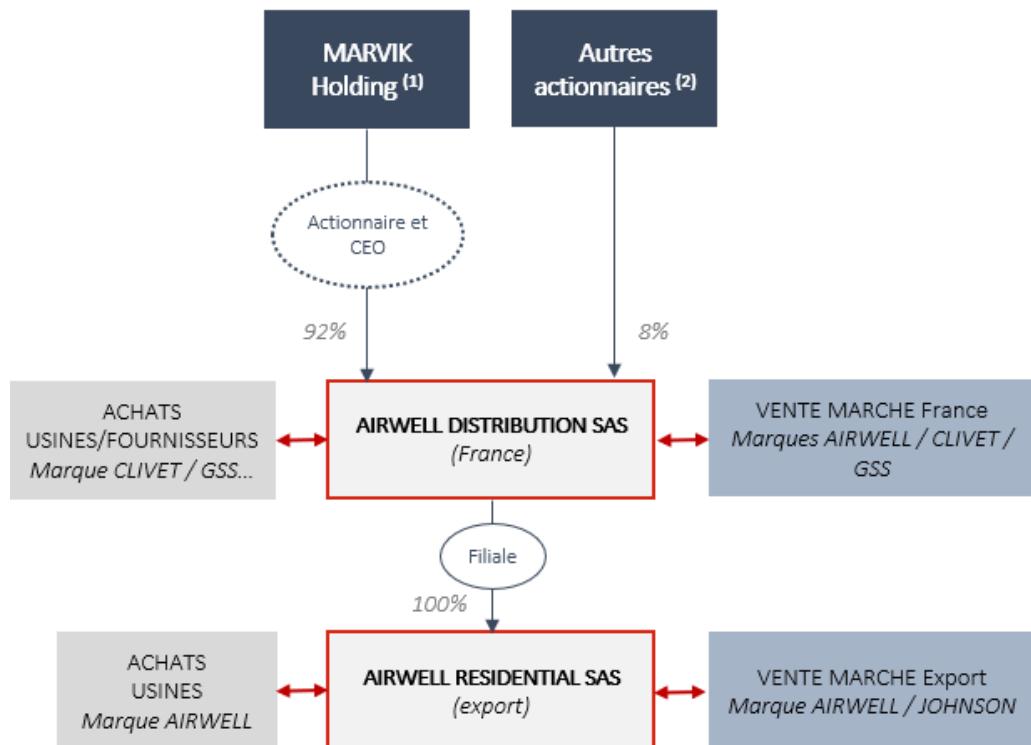
- Recréer une logique de Groupe, bénéficiant de synergies importantes entre les deux entités ;
- Réactiver les leviers de l'export qui ne bénéficiaient plus depuis plusieurs années du support opérationnel ou financier de son ancien actionnaire ELCO ;
- Reprendre le contrôle de la marque AIRWELL, jusque alors exploitée puis détenue par ARS ;

- Appliquer un plan de développement cohérent pour l'ensemble du périmètre reconstitué, en dupliquant par exemples les offres innovantes développées en France sur les canaux de distribution internationaux ;
- Rationnaliser et optimiser les flux logistiques, et renforcer les partenariats avec les fournisseurs et les clients (distributeurs, groupements et installateurs).

L'acquisition d'ARS par ADS a été finalisée en date du 15 avril 2021. A la date du présent Document d'information ARS est une filiale à 100% d'ADS, renommée GROUPE AIRWELL par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2021.

Si GROUPE AIRWELL est l'entité juridique dont les titres font l'objet du projet de cotation présenté dans ce Document d'information, il convient de présenter dans les différents tableaux financiers, une vision pro-forma du Groupe constitué des deux entités ADS et ARS.

**Organigramme du « périmètre AIRWELL » après l'acquisition**



(1) Holding détenue à 100% par Laurent ROEGEL

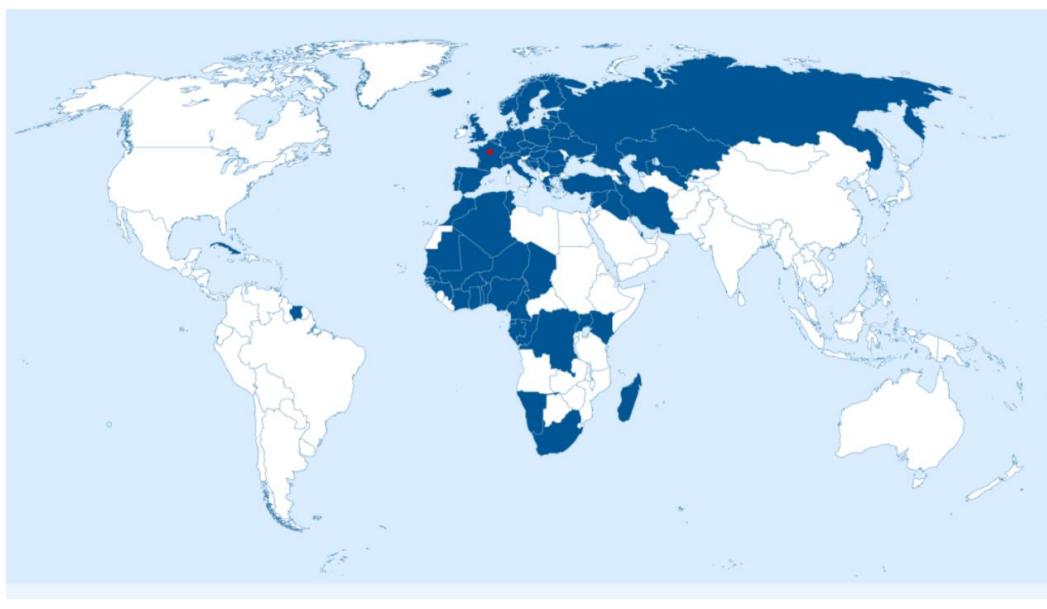
(2) Banque Cantonale du Valais (2,4%), Michel LYSZYC (1,6%), Jaz Consulting SA (0,8%), Neo Holding (0,8%), Eric SIMONIN (0,8%), Nicolas DE RHAM (0,8%) et Gonet & Cie (0,8%).

Source : Société

### 3.1.3. Un acteur présent à l'international

Après sa création, le Groupe AIRWELL s'est très rapidement tourné vers l'international avec une vraie politique d'expansion de la marque à travers les continents. A l'origine, le Groupe avait pour objectif d'équiper en systèmes de climatisation les anciennes colonies françaises en Afrique et dans les Antilles. Fort du succès rencontré, le Groupe s'est étendu pour être présent aujourd'hui dans plus de 80 pays dans le monde.

#### Présence mondiale d'AIRWELL



Distribution locale

Source : Société

Au cours de l'exercice 2020, les principaux pays contributeurs au chiffre d'affaires du Groupe AIRWELL sont les suivants (top 6) :

Pays	% du chiffre d'affaires 2020
France métropolitaine	25,3%
France - Antilles	15,7%
Italie	4,6%
Maroc	4,3%
Pologne	4,3%
Belgique	4,1%
<b>TOP 6</b>	<b>58,3%</b>
<b>Autres pays</b>	<b>41,7%</b>

Source : Société

La France métropolitaine reste le marché principal du Groupe AIRWELL, et représente plus de 25% du chiffre d'affaires sur l'exercice clos au 31/12/2020. Le Groupe est également très présent dans les Antilles, et compte développer ses activités et sa présence dans cette zone par le biais d'une entité commerciale dédiée (cf. plan de développement). Le Groupe AIRWELL est également très présent en Nouvelle-Calédonie (4,2% du chiffre d'affaires 2020), à la Réunion, (2,3% du chiffre d'affaires 2020) et à Mayotte (2,3% du chiffre d'affaires 2020).

Le Groupe a su se développer dans de nombreux pays d'Europe, et plus particulièrement en Italie, en Pologne, en Belgique, ou encore en Espagne, en Croatie, en Allemagne ou à Chypre. Le Groupe AIRWELL est également présent dans plusieurs pays d'Afrique, parmi lesquels les plus importants sont le Maroc, le Sénégal, la Côte d'Ivoire ou encore le Mali. Sur la zone Moyen Orient, le Groupe AIRWELL est présent dans une dizaine de pays, notamment au Liban, en Turquie et dans les Emirats Arabes Unis.

### **3.1.4. Un positionnement résolument tourné vers les énergies renouvelables**

Le Groupe AIRWELL a pris, il y a de cela plusieurs années, le tournant des énergies renouvelables, en développant des produits à la fois plus économiques pour ses clients, mais également plus respectueux de l'environnement. En effet, les pompes à chaleur utilisent une ressource renouvelable (les calories contenues dans l'air – aérothermie) et contribuent ainsi à la réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, elles rejettent jusqu'à trois à quatre fois moins de CO<sub>2</sub> qu'une chaudière classique. Le Groupe AIRWELL propose également des solutions de couplage de ces pompes à chaleur avec d'autres systèmes producteurs d'énergies renouvelables (panneaux solaires), toujours dans une logique de diminution de l'impact écologique de ses clients.

Le Groupe AIRWELL propose, en plus de ces produits, des offres de services innovantes, tournées vers les énergies renouvelables et vers une consommation plus intelligente, moins consommatrice d'énergie, et plus respectueuse pour l'environnement : *Heat as a Service / Leasing* énergétique, équipement de la Maison Hybride, production d'énergie et confort thermique intégrée grâce à des solutions connectées (domotique), etc. Ces offres sont développées dans la partie 3.1.7 du présent Document d'information.

### **3.1.5. Un positionnement sur un marché concurrentiel**

A ce jour, AIRWELL propose toute la gamme standard du mural au gainable, des produits stratégiques (WINDOW, petits groupes de condensation à eau, gainables avec volets motorisés, petites colonnes de 12 kwatt...), ainsi que des produits à hautes performances énergétiques et innovants (VMC double flux thermodynamique) à destination du marché résidentiel et du tertiaire.

Au niveau mondial, il existe plusieurs concurrents notables *pure players* sur le marché de la climatisation et du chauffage, notamment CARRIER (Etats-Unis – 14,2 milliards € de chiffres d'affaires en 2020), MIDEA GROUP CO (Chine – 32,5 milliards € de chiffre d'affaires en 2020) et DAIKIN INDUSTRIES (Japon – 21,5 m€ de chiffres d'affaires en 2020). CARRIER se positionne comme un leader sur le marché de l'industrie du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération. DAIKIN INDUSTRIES se consacre à la fabrication et à la vente d'équipements de climatisation. MIDEA GROUP CO fabrique des climatiseurs, des ventilateurs et des appareils de chauffage à destination de clients des secteurs résidentiel, commercial et tertiaire. D'autres acteurs importants, tels que LG, TOSHIBA, PANASONIC ou MITSUBISHI sont présents sur ces marchés, sans être spécialisés uniquement sur les produits de climatisation et de chauffage.

Au niveau européen, trois *pure players* de la climatisation, du chauffage et des pompes à chaleur se partagent le marché : ARISTON THERMO FRANCE (France – 180 m€ de chiffre d'affaires en 2020), NIBE (Suède – 2,71 milliards € de chiffre d'affaires 2020) et WEISHAUP (Allemagne – 660 m€ de chiffre d'affaires 2019). ARISTON THERMO FRANCE a une offre large : chauffage des habitations et de l'eau, climatisation, thermostat et maisons connectées en termes de gestion de la température. NIBE se concentre sur une offre régulation et de gestion de la température (chauffage, climatisation,

thermostat, pompe à chaleur), à la fois pour le particulier (maisons), mais aussi pour l'industrie et le tertiaire. WEISHAUPt est un acteur spécialisé du chauffage (pompe à chaleur, système solaire, brûleurs et chaudières gaz & fioul). D'autres acteurs, de taille moins conséquente, sont présents sur le marché : STIEBEL ELTRON, DIMPLEX ou TRANE.

En France, le GROUPE AIRWELL se partage le marché avec deux acteurs notamment : CIAT (169 m€ de chiffre d'affaires en 2019) et SAUNIER DUVAL (211 m€ de chiffre d'affaires en 2019). CIAT (CIE Industrielle Applications Thermiques) est un acteur majeur du chauffage par pompes à chaleur, rafraîchissement et traitement de l'air. Saunier Duval est une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la vente de matériel de chauffage. D'autres acteurs, tels qu'EUROFRED, ARKEOS ou ATLANTIC, sont présents sur ce même marché.

Source : Orbis.bvinfo.com et Société.com

### 3.1.6. Les produits du Groupe AIRWELL

Le Groupe AIRWELL est principalement positionné sur la distribution d'équipements petites et moyennes puissances sur les marchés résidentiels et tertiaires. Le catalogue de produits proposés par le Groupe est particulièrement large, avec plus de 600 références pour une adaptabilité de premier plan auprès des clients résidentiels et tertiaires.

Sur ces deux marchés, le chiffre d'affaires est reconnu par le Groupe AIRWELL à partir du moment où le Groupe réalise une vente à un grossiste/distributeur ou un installateur. A l'export, cette comptabilisation est faite dès la sortie du produit de l'usine et en France, à la livraison chez le client.

#### Gamme résidentielle



Solutions Maison Hybride



Gamme EnR



Gamme Murale



Gamme Console



Gamme Gainable



Gamme Multisplit



Gamme Monobloc



Gamme Condensation à eau



Gamme Chauffage – PAC Air/Eau



Gamme Chauffage – Eau Chaude



Gamme Chauffage – Ventilation

## Gamme tertiaire



Solutions Leasing



Gamme Armoires verticales



Gamme Condensation à eau



Gamme DRV

**Marché résidentiel :** AIRWELL propose des solutions de climatisation et de chauffage (PAC Air/Air et PAC Air/Eau) adaptées à l'univers du logement, et à chacune des pièces concernées selon leur usage (chambre, salon, etc.) et leur dimension. Les solutions s'adaptent aux besoins des clients et des espaces notamment grâce à des solutions murales, mobiles et gainables, afin d'offrir un agencement optimisé et un confort optimal. Parmi ses produits commercialisés sur le marché résidentiel, AIRWELL compte notamment des pompes à chaleur, des monoblocs à eau, des unités extérieures multisplit, des colonnes, ainsi que des solutions mobiles, gainables, allège plafonnier ou murales.

Sur le marché résidentiel, le Groupe AIRWELL n'a aucun contact avec les clients finaux (résidentiels). Les grossistes/distributeurs achètent la marchandise AIRWELL (ou CLIVET dans le cas des commandes françaises) auprès de la société. Ceux-ci la revendent à des installateurs qui s'occupent de la vente de l'équipement et de l'acheminement du produit jusqu'aux clients finaux. Les installateurs peuvent aussi acheter directement la marchandise à AIRWELL, sans passer par les grossistes. Les risques liés à l'installation des produits incombent ainsi aux installateurs, garants de la correcte installation de ces produits.

Pour produire ces équipements, le Groupe se fournit auprès de partenaires chinois qui assemblent les pompes à chaleur suivant un cahier des charges fourni par le Groupe AIRWELL.

Le Groupe a mis en place un système de drop shipping (livraison en direct chez les clients à la sortie de l'usine sans passer par les stocks de la Société). Le Groupe peut également faire transiter la marchandise par deux entrepôts en France. Ces deux entrepôts situés en France permettent plus de flexibilité quant à la livraison. Le Groupe souhaite conserver ces entrepôts afin de conserver une certaine agilité et ne pas dépendre à 100% du « drop shipping ». Dans ces deux cas, le risque lié à la livraison incombe au Groupe AIRWELL.

**Exemples de produits AIRWELL sur le marché résidentiel :**

Produit	Description
	<b>Chauffe-Eau Thermodynamique</b> <i>Technologie Air/Eau</i> <i>Plage Thermodynamique étendue (-1/43°C)</i>
	<b>Split Mural HDL</b> <i>Technologie Air/Air</i> <i>Solution connectée à haute efficacité, compatible mon split et multi split</i>
	<b>Pompe à Chaleur BT Monobloc</b> <i>Technologie Air/Eau</i> <i>PAC multiservices, coefficient d'efficacité énergétique élevé, solution réversible</i>

**Marché tertiaire :** AIRWELL propose des solutions de climatisation et de chauffage de puissances supérieures (PAC Air/Air, PAC Air/Eau, technologie VRF Air/Air) adaptées aux secteurs tertiaires tels que l'industrie, les commerces ou les bâtiments publics. AIRWELL s'appuie notamment sur son partenariat de distribution avec la marque italienne CLIVET, spécialiste des solutions grosses puissances pour le secteur tertiaire dont ADS est le distributeur exclusif en France.

Le Groupe AIRWELL vend directement à l'installateur. L'installateur réalise la pose des climatisations et des chauffages. Les risques liés à l'installation des produits incombent ainsi aux installateurs, garants de la correcte installation de ces produits. Le Groupe prend en charge le SAV (Service Après-Vente) auprès de ses clients (les installateurs) en leur assurant la fourniture des pièces détachées et les garanties produit. La maintenance est généralement assurée par l'installateur ou quelques fois par un sous-traitant de celui-ci. Le Groupe ne s'occupe pas de la maintenance.

Pour produire ces équipements, le Groupe se fournit auprès de partenaires chinois qui assemblent les pompes à chaleur suivant un cahier des charges fourni par le Groupe AIRWELL.

Le Groupe a mis en place un système de drop shipping (livraison en direct chez les clients à la sortie de l'usine sans passer par les stocks de la Société). Le Groupe peut également faire transiter la marchandise par ses deux entrepôts en France. Ces deux entrepôts situés en France permettent plus de flexibilité quant à la livraison. Le Groupe souhaite conserver ces entrepôts afin de conserver une certaine agilité et ne pas dépendre à 100% du « drop shipping ». Dans ces deux cas, le risque lié à la livraison incombe au Groupe AIRWELL.

#### Exemples de produits AIRWELL sur le marché tertiaire :

Produit	Description
	<b>Gamme de produits DRV</b> <i>Technologie Air/Air</i> <i>Compatibles avec plusieurs types d'unités extérieures, puissance variable selon les modèles, de 8 KW à 150 KW.</i>
	<b>Groupe Eau Glacée ELFO NRJ</b> <i>Technologie Air/Eau</i> <i>Solution modulaire de refroidissement et de chauffage de haute efficacité</i>
	<b>Rooftops</b> <i>Technologie Air/Air</i> <i>Equipements de ventilation, filtration, refroidissement et chauffage pour des applications commerciales et industrielles</i>

#### **3.1.7. Un partenariat stratégique de premier plan avec le groupe italien CLIVET**



Depuis 2018, le Groupe AIRWELL a noué un partenariat fort avec le groupe italien CLIVET, pionnier sur le segment des pompes à chaleur. Au départ, ce partenariat portait principalement sur la production d'équipements « petite puissance » destinés au marché tertiaire. Aujourd'hui, GROUPE AIRWELL est le distributeur exclusif de la marque CLIVET en France. Ce partenariat est spécifique à la France.

GROUPE AIRWELL distribue en majorité des produits de la marque CLIVET « grosse puissance » pour le marché tertiaire. Ce partenariat est une source de croissance de chiffre d'affaires pour GROUPE AIRWELL (marché des PAC « grosse puissance » en essors), et permet à la Société de monter en compétence sur cette gamme de produits et de gagner en professionnalisme.

Ce partenariat a été consenti par CLIVET et permet au GROUPE AIRWELL (à l'époque ADS) d'être le distributeur exclusif de la marque CLIVET en France, signé le 30 avril 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable. Celui-ci a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021 (avenant signé le 23 décembre 2020). L'installation ne fait pas partie de ce contrat et est donc sous-traitée.

### 3.1.8. Un forte capacité d'innovation pour marquer sa différence

Si la marque AIRWELL est reconnue en France et dans le monde pour ses équipements de climatisation et de chauffage « traditionnels », le Groupe reste dans une démarche de constante évolution, dans le but de proposer des solutions toujours plus innovantes et répondant à la demande des consommateurs sur le marché. Cela s'est traduit depuis plusieurs années par la volonté forte de commercialiser des produits plus performants, plus respectueux de l'environnement et plus économiques pour ses clients. AIRWELL est ainsi devenu un acteur de référence sur ces activités, reconnu comme un véritable moteur de la transition énergétique et écologique.

Durant ces dernières années, le Groupe AIRWELL a souhaité poursuivre dans cette dynamique d'innovation, pour suivre et anticiper les évolutions du marché et pour répondre aux besoins grandissants des clients résidentiels et tertiaires. Deux nouvelles offres innovantes ont ainsi été développées par le Groupe :

- **Offre résidentielle : équiper la Maison Hybride**

Le marché des objets connectés pour l'habitat est en pleine croissance. Une étude de l'Acsel (Association de l'économie numérique) publiée en 2019 indique que 13% des Français sont déjà équipés d'au moins un appareil domotique (systèmes de télésurveillance, de réglage du chauffage, de l'éclairage, etc.) et que 17% ont pour projet de s'équiper.

Ainsi, certains acteurs sur le marché des équipements de climatisation et de chauffage pour le secteur résidentiel (dont AIRWELL) proposent des solutions intelligentes pour équiper la Maison Hybride. Ces équipements permettent aux utilisateurs de gérer en temps réel et à distance la température de leur domicile, de consulter d'évolution de leur consommation énergétique ou encore de programmer des plages horaires de fonctionnement. Les données générées peuvent être collectées par les fabricants et leur permettre ainsi d'adapter leur offre d'appareils (taille, puissance, etc.) au plus près des besoins réels des consommateurs.



L'un des constats réalisés par le Groupe AIRWELL est que le client particulier final est moins sensible à l'achat d'un produit spécifique tant que la qualité et le prix respectent son budget. Afin de diminuer l'influence des installateurs, le Groupe AIRWELL souhaite s'adresser plus directement au client final. Deux leviers sont à activer : la promotion d'une marque française et la mise en avant des innovations.

Le second constat réalisé par le Groupe est que le client particulier recherche de plus en plus une solution de confort thermique globale pour son logement (essors de la PAC vs anciens équipements énergivores et polluants – gaz, fioul), facile à maîtriser et permettant de réaliser des économies sur la facture énergétique.

Enfin, le troisième constat réalisé par le Groupe est que le client particulier est de plus en plus sensible aux enjeux écologiques, et vise à améliorer son empreinte carbone. Une gestion énergétique de la maison optimisée et couplée aux EnR est un moyen efficace de réduire sa consommation et son empreinte carbone.

Fort de ces constats, le Groupe AIRWELL a développé une nouvelle offre en y intégrant plus d'innovations afin de se positionner au plus près du client final, en lui apportant notamment :

- Des solutions globales d'équipements énergétiques pour son logement (offre de « packs » contenant des produits AIRWELL : pompe à chaleur, chauffe-eau, climatisation gainable, panneau solaire et la box domotique) ;
- Une dimension de conseil très forte pour le choix, l'optimisation et la mise en place des solutions proposées au client ;
- Une solution de contrôle des équipements énergétiques (et de tous les objets connectés) du domicile grâce à une boîte domotique et une application unique (AIRWELL HOME).
- Une réduction de la consommation énergétique grâce à un suivi en direct et à une communication intelligente optimisée entre les équipements du logement.



### **Offre tertiaire : le Leasing Energétique AIRWELL LEASE (*Heat as a Service*)**

Le Groupe AIRWELL accompagne le secteur tertiaire dans la mise en œuvre de ses solutions de climatisation et de chauffage. Ce marché représente 10% de son activité en 2020 (incl. ventes CLIVET). De la même manière que sur le segment résidentiel, le marché tertiaire est en mutation et en recherche d'optimisation et de nouveaux services pour ses besoins énergétiques.

Par exemple, de nombreux secteurs d'activités tertiaires (espaces de bureaux, galerie commerciales, bâtiments publics, etc.) cherchent à limiter au maximum les investissements importants dans l'achat et l'installation d'équipements thermiques, pour privilégier des solutions de dépenses plus flexibles et étalées sur la durée (transformation de CAPEX en dépenses d'exploitation).

Pour répondre à ces problématiques, le Groupe AIRWELL a développé une solution innovante visant à rendre un service de commodité énergétique (*Heat as a Service*), baptisé AIRWELL LEASE, dans le but de répondre aux nouveaux besoins de ses clients tertiaires. Ainsi, le Groupe AIRWELL propose une offre de leasing énergétique, consistant en une location mensuelle des équipements énergétiques comprenant également tous les services associés. Le AIRWELL LEASE propose un modèle de facturation mensuel sur la base de la superficie et de la configuration des lieux à équiper. A la fin de la période de location, le client peut conserver l'installation, prolonger son contrat, renouveler ses équipements ou les restituer.

Ce service innovant, permet de répondre à de nombreuses problématiques sur le marché auprès des clients :

- Une solution financière avantageuse, déchargeant le client d'investissements importants
- Des équipements de dernière génération respectant les réglementations énergétiques
- Une optimisation de la consommation énergétique grâce à des équipements performants
- Une réduction de l'empreinte carbone des bâtiments
- Une gestion déléguée à 100% des équipements auprès d'équipes dédiées

En plus de la flexibilité financière apportée par cette solution, AIRWELL propose une palette de services complète permettant au client d'être entièrement déchargé des problématiques liées ses installations énergétiques : maintenance, réparations, remplacements, etc.

#### **3.1.9. Des certifications complémentaires pour une qualité de services accrue**

Le Groupe AIRWELL dans son ensemble met l'accent sur l'optimisation du parcours client en s'appuyant sur une stratégie d'accompagnement particulièrement volontariste. Les équipes du Groupe AIRWELL accompagnent leurs clients dans toutes les étapes de leurs projets de climatisation et de chauffage : définition des besoins, études thermiques, sélection de la solution adaptée, chiffrage, installation, maintenance et formation.

Ainsi, lors des phases amont, le service avant-vente étudie les projets et préconise les meilleures solutions techniques en fonction des besoins exprimés. Cette équipe s'appuie sur une solution de gestion afin d'optimiser l'accompagnement dans le dimensionnement de systèmes de climatisation résidentielle et industrielle.

Le Groupe AIRWELL est certifié ISO 9001, certifiant la qualité et la fiabilité du Groupe sur les problématiques de commercialisation, de service après-ventes et des formations. La politique du Groupe AIRWELL est également d'évoluer dans le respect des règlementations françaises et européennes en vigueur, telles que présentées ci-dessus.

La formation des installateurs constitue un enjeu important pour le Groupe AIRWELL. En effet, afin de favoriser le recentrage du client au cœur de sa stratégie de développement, AIRWELL compte capitaliser sur son réseau d'experts qui maille le territoire en leur apportant une formation continue. Dans cette optique de recherche d'excellence dans l'installation et la maintenance des produits AIRWELL, le Groupe a créé en 2019 la AIRWELL ACADEMY.

A ce jour, l'AIRWELL ACADEMY dispense ses formations au sein de deux centres situés en région parisienne et à Valence (26). L'AIRWELL ACADEMY souhaite ainsi apporter des réponses sur les sujets suivants :

- Des formations techniques et qualifiantes
- Des outils de formation avec notamment des services de location de salles de formation et de chariots didactiques
- Des services sur-mesure : audit énergétiques résidentiels et industriels

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, l'obtention de l'agrément QUALIOPI a été décalé dans le temps, et n'a été obtenu par la Société qu'en décembre 2020. Ainsi, le développement de la AIRWELL ACADEMY se fera principalement sur l'exercice 2021. Le nombre de formation pour l'exercice 2021 est estimé à 100, puis à 150 pour l'exercice 2022 (pour un coût moyen unitaire de 1 350 €).

L'AIRWELL ACADEMY propose trois principaux thèmes de formations :

- Formations produits : développement de connaissances sur les produits de la gamme AIRWELL (muraux, gainables, PAC air/eau et air/air, etc.) ;
- Formations métiers : perfectionnement dans les métiers de la climatisation ou du chauffage (BIM, mise en service et dépannage, dimensionnement des installations) ;
- Formations qualifiantes : formations portant sur des qualifications spécifiques à certaines réglementations (Quali Pac, RGE, Attestation d'aptitude CAT1).

Exemple de thème et de contenu de formation AIRWELL ACADEMY sur les applications résidentielles :

## Zoom sur... LA FORMATION "APPLICATION RÉSIDENTIELLE"

SOLUTIONS	INSTALLATION	CONFORT	BUDGET	PRODUITS
PREMIUM	AIR/EAU		EEEE	WELLEA Split ECS + Airflow
STANDARD+	AIR	(option)	EEE	Gainable Wellzone
STANDARD	EAU	(option)	E	WELLEA Monobloc
ECO+	AIR	(option)	EE	YDZB + HDLW
ECO	AIR	(option)	E	Mural HDLW
			EE	Mural HDH

: Chauffage - : Refroidissement - : ECS - : Ventilation

Cible

Installateurs, mainteneurs, distributeurs

Objectifs

- Être capable de déterminer et dimensionner la solution adaptée au besoin de votre client
- Installer le matériel, réaliser la mise en service
- Savoir réaliser la maintenance et le dépannage de l'installation

CODE FORMATION

RES01

LE CONTEXTE

- Pour un même besoin (climatisation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) il existe une multitude de solutions. Pour remporter un marché, il est désormais impératif d'être capable de proposer la solution la plus adaptée à la configuration des lieux, au budget du client, tout en prenant en compte la sensibilité de celui-ci au bruit, au design, ou à la qualité de l'air.
- Cette formation dédiée à 100 % aux solutions adaptées aux marchés résidentiels, permettra au stagiaire de monter en compétence et en crédibilité.

DURÉE

• 2 jours

FORMATEUR

• Airwell Academy

TARIF PAR STAGIAIRE

• 600 € HT

NOMBRE DE PARTICIPANTS

• 4 participants minimum et 10 maximum

Téléchargez le catalogue de formation complet sur le site d'Airwell Academy

[www.airwell-academy.fr](http://www.airwell-academy.fr)

31

### **3.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE**

#### **3.2.1. Rapprochement opérationnel des deux entités ADS (renommée GROUPE AIRWELL) et ARS**

Le Groupe AIRWELL récemment reconstitué à la suite de l'acquisition d'ARS par GROUPE AIRWELL (anciennement ADS), entend poursuivre son développement en capitalisant sur les synergies créées par le rapprochement des deux entités.

Dans un premier temps, l'une des principales actions à mener sur le court terme reste la phase d'intégration et de rapprochement des deux entités pour recréer une logique de Groupe. En effet, si les deux entités partagent historiquement un grand nombre de sujets opérationnels (équipes qui se côtoient de longue date, locaux partagés, histoire commune, produits en commun, même culture d'entreprise), leur rapprochement entraîne des défis à relever.

Dans cette optique, l'optimisation de la structure reste un objectif majeur. Depuis la création d'ADS en 2017, l'ensemble des relations fournisseurs sont gérées par ARS (ADS se fournissait en direct auprès d'ARS). Ainsi, un travail d'optimisation de la fonction achat devra être mis en place. Le Groupe pourra ainsi bénéficier de nombreuses synergies, à la fois dans les conditions d'achat, dans les flux logistiques et dans la gestion des stocks, pour permettre une amélioration globale de sa marge. De la même manière, le rapprochement des deux entités entraînera de possibles économies d'échelles et synergies sur plusieurs autres sujets opérationnels :

- Finance : ARS et ADS disposaient chacune 2 personnes au sein du service financier. Après rapprochement, le Groupe n'aurait besoin que de 3 personnes (CFO + Compta-Analyse Financière + Crédit) pour assurer les tâches financières.
- Salaires et charges : Après rapprochement des deux entités, le management estime qu'une optimisation des ressources humaines pourra être mise en place. En effet, une réorganisation de certains périmètres est prévue (en conservant tous les employés post rapprochement), visant à améliorer le fonctionnement général du Groupe ainsi que la politique de recrutement. L'organigramme fonctionnel du nouveau Groupe constitué reste dans une phase évolutive à la date du présent document.
- SAV : ARS a dû mettre en place des contrats de service avec différents prestataires pour la gestion de son SAV en Espagne, en Italie et en Allemagne. Après rapprochement, l'équipe SAV de ADS pourrait reprendre la gestion de ces marchés.
- IT : ADS et ARS ayant des actionnaires différents, il a fallu créer des systèmes IT totalement indépendants. Cela a entraîné la mise en place de nombreuses applications et process permettant une communication sécurisée entre les deux systèmes (EDI sur produits, stock, etc.). Un rapprochement permettrait des économies et une simplification des process et une amélioration de la productivité.

#### **3.2.2. La poursuite du développement des offres innovantes**

Comme indiqué précédemment dans ce Document d'information, le Groupe AIRWELL développe depuis plusieurs années des offres innovantes destinées au marché résidentiel (équipement de la Maison Hybride, Airwell Home, box domotique et offre EnR) et tertiaire (offre de leasing énergétique, *Heat as a Service*). Si ces offres sont d'ores et déjà commercialisées, des développements

complémentaires sont en cours et continueront de faire l'objet d'investissements afin de répondre toujours mieux aux besoins des clients sur les marchés résidentiels et tertiaires.

La commercialisation de ces offres a débuté courant 2020, et a connu un ralentissement en raison de la crise sanitaire. Une reprise importante de l'activité, notamment sur les offres innovantes, est attendu sur l'exercice 2021. Si, dans un premier temps, ces offres sont destinées à se développer sur le marché français (initiative à l'origine portée par ADS / GROUPE AIRWELL), les offres innovantes pourront à terme être adaptées et déployées à l'étranger.

### **3.2.3. Activation des leviers à l'international**

Si le chiffre d'affaires à l'export représente sur l'exercice 2020 plus de 60% du chiffre d'affaires global du Groupe AIRWELL, les leviers de développement à l'international restent assez largement sous-optimisés à la date du présent document. En effet, l'entité ARS est, depuis plusieurs années, devenue non stratégique pour son ancien actionnaire ELCO. Ainsi, ARS n'a bénéficié que de peu d'accompagnement opérationnel et financier pour renforcer sa présence dans les pays adressés, ni pour développer de nouvelles zones géographiques.

Avec la vision portée par Laurent ROEGEL et son équipe de management, un travail de reconquête de plusieurs marchés à l'export est privilégié. Cette stratégie s'appuiera notamment sur une remise en avant de la marque AIRWELL, qui peut s'appuyer sur une base établie très importante dans le monde et d'une image de marque reconnue, mais qui n'a bénéficié que de très peu d'investissements en communication et en marketing pour accroître son développement. A date, l'exportation dans les différents pays est gérée par 4 responsables de zones géographies dédiés : Antilles – Amérique, Afrique, Europe du Nord et Europe du Sud, basés en France (pas de bureaux locaux de représentation).

De plus, les offres innovantes développées par le Groupe AIRWELL sur le marché français uniquement à ce jour (Maison Hybride et leasing énergétique) seront à terme adaptées et déployées sur certains marchés à l'international. Ce positionnement pourra ainsi être à la fois un vecteur de communication fort en mettant en avant le positionnement d'AIRWELL comme un acteur innovant et résolument tourné vers les énergies renouvelables, et un générateur de chiffre d'affaires et de marge important.

### **3.2.4. Développement dans les DOM-TOM via l'acquisition d'un réseau de distribution local**

Les DOM-TOM français sont un marché historique et de première importance pour le Groupe AIRWELL. C'est en effet l'une des premières zones à l'export (hors de la France métropolitaine) sur lesquelles le Groupe s'est implanté après sa création.

Après la séparation des entités juridiques ARS et ADS, c'est l'entité export ARS qui a gardé le contrôle de cette région. Sur l'exercice 2020, la zone « Antilles » compte pour 16% du chiffre d'affaires d'ARS, et représente un total de ventes de plus de 5 M€.

Le business model d'ARS dans les pays à l'export vise à travailler avec un ou plusieurs distributeurs locaux afin de promouvoir la vente des équipements AIRWELL. C'est également le cas dans la zone « Antilles et Caraïbes » où ARS travaille de façon historique avec un distributeur local. L'offre AIRWELL représente une part significative de l'offre de ce distributeur local, qui a fait part de sa volonté de céder sa structure à Laurent ROEGEL (départ à la retraite et pas de repreneurs identifiés à date en raison de la dépendance à la marque AIRWELL). Dans cette zone géographique qui représente une part importante des ventes du Groupe AIRWELL, la mise en place d'une entité de distribution dédiée s'avère

particulièrement pertinente, pour asseoir la présence de la marque et développer les actions commerciales.

Ainsi, le développement et le renforcement du Groupe AIRWELL dans cette zone pourra se faire par l'acquisition de cette entité stratégique, ou par le développement en direct d'une entité commerciale dédiée. Cette étape de développement pourrait se réaliser avant la fin de l'année 2021.

De la même manière que sur le développement dans la zone « Antilles et Caraïbes », le Groupe AIRWELL a identifié des opportunités de développements régionaux en direct qui pourraient intervenir à court ou moyen terme en Afrique du Nord (Maroc) et sur la zone Mayotte/Réunion pour couvrir la zone Océan Indien.

### **3.2.5. Le développement d'un réseau d'installateurs en propre**

Dans une optique de développement de ses activités en France, le Groupe AIRWELL envisage à moyen terme la mise en place d'un réseau de maintenance d'une cinquantaine de techniciens répartis sur le territoire, afin de renforcer son offre et d'assurer un niveau de services de la plus haute qualité.

En effet, à la date du présent Document, le Groupe AIRWELL s'appuie principalement sur des réseaux d'installateurs et de mainteneurs indépendants. Si un effort important de sélection et de fiabilisation de ces réseaux a été réalisé lors de la reprise de l'entité française par Laurent ROEGEL, le Groupe souhaite renforcer son contrôle sur cette part son activité et également se rapprocher des clients finaux. Cette volonté correspond également aux promesses des nouvelles offres innovantes développées par le Groupe (Maison Hybride et leasing énergétique), ainsi qu'à la montée en puissance de la AIRWELL ACADEMY, qui viendra former le réseau d'installation et de maintenance du Groupe.

La mise en place de ce réseau pourrait se faire par acquisition de petites structures locales existantes ou bien par création d'entités dédiées.

## 4. PRESENTATION DU MARCHE

---

### 4.1. LE MARCHE DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE

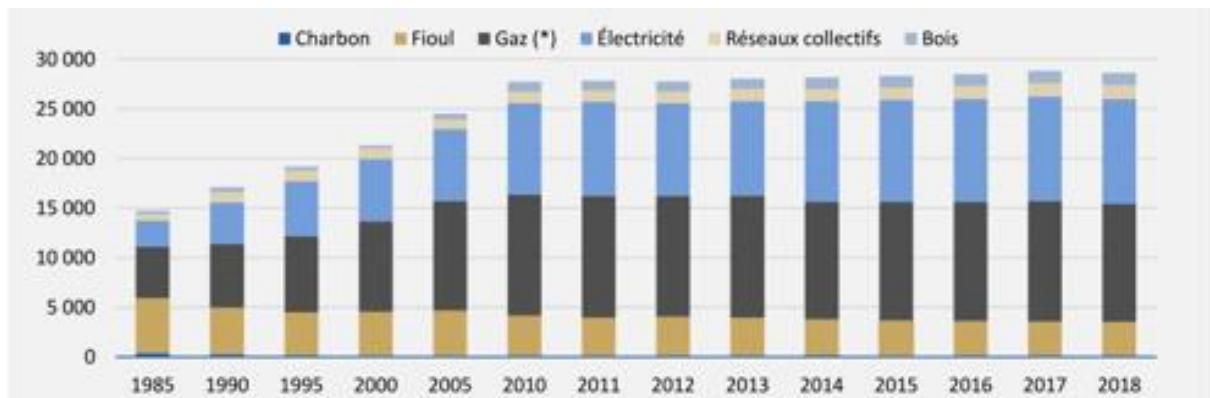
En 2019, le marché mondial de la climatisation est évalué à 115,8 Mds\$, soit une augmentation de +4% par rapport à 2018. Cette croissance devrait se poursuivre sur les prochaines années : la demande mondiale de climatiseurs devrait passer de 1,9 milliards d'unités en 2020 à plus de 5,5 milliards d'unités en 2050, tirée par la Chine et l'Inde.

La croissance anticipée du marché de la climatisation peut être attribuée à la hausse des températures à travers le monde, associée à l'acceptation croissante des climatiseurs en tant que produits de service plutôt que de luxe. Dans les pays en développement, la hausse du revenu par habitant et la pollution croissante contribuent également à soutenir le marché.

Le marché asiatique, soutenu par la Chine, représente plus de 50% du marché mondial :

- Avec 214 millions d'unités vendues en 2019, le marché chinois réalise sa 5<sup>e</sup> année consécutive de croissance avec une augmentation de +6% par rapport à 2018.
- Avec une moyenne de 2,7 unités par ménage, le Japon est le pays le plus équipé en climatiseurs.

#### Parc de résidences principales en France selon le mode de chauffage (en milliers de logements)



Source : Xerfi / Ceren - \* dont propane

La tendance des dernières décennies, telle que présentée dans le graphique ci-dessus, confirme l'adoption généralisée des produits électriques, au détriment des anciens systèmes de chauffage au fioul ou au charbon.

Ces modifications du parc d'équipements de confort thermique mettent en avant depuis plusieurs années l'essor des technologies de pompes à chaleur (PAC), qui sont des équipements réversibles, proposant une forte efficacité énergétique et consommant moins d'énergie que les technologies plus traditionnelles. Ces pompes à chaleur composent aujourd'hui (et depuis plusieurs années) une grande majorité du catalogue de références du Groupe AIRWELL.

### 4.2. PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES POMPES A CHALEUR (PAC)

Les pompes à chaleur sont des équipements thermodynamiques qui s'inscrivent dans l'économie circulaire. Elles produisent de la chaleur (ou de l'air froid) à l'intérieur des bâtiments en optimisant les

ressources présentes dans les milieux extérieurs environnants et en récupérant l'énergie fatale issue d'autres process (ventilation, eaux usées, etc.). Elles nécessitent peu d'énergie pour leur fonctionnement et valorisent de l'énergie renouvelable.

Différents types de PACs existent sur le marché mais tous fonctionnent selon un même principe : la récupération et l'optimisation des calories présentes en milieu extérieur et/ou de chaleur fatale. Les PACs récupèrent les calories présentes dans un milieu extérieur (air, eau, sol) mais aussi celles issues de chaleur fatale et les redirigent vers le réseau de chauffage d'un bâtiment. Elles génèrent ainsi un flux opposé aux déperditions énergétiques du bâtiment.

La distribution de chaleur à l'intérieur des bâtiments peut se faire via des conduits d'air ou un circuit d'eau (un plancher chauffant par exemple). Il existe ainsi plusieurs types de PACs : les PACs sol/eau, les PACs eau/eau, les PACs air/eau, les PACs air/air et les chauffe-eau thermodynamiques (qui produisent de l'eau chaude sanitaire). À noter que les pompes à chaleur, notamment air/air, sont généralement réversibles, c'est-à dire qu'elles intègrent un système de climatisation ou de rafraîchissement l'été et rejettent la chaleur à l'extérieur du bâtiment. Deux exemples de PAC retiendront particulièrement notre attention dans le cadre de cette partie : PAC air/eau et PAC air/air (ou PACs aérothermiques), qui représentent environ 85% du marché en France en 2018.

La pompe à chaleur prélève les calories naturellement présentes dans l'environnement. Elle peut les capter :

- dans l'air (aérothermie)
- dans l'eau
- dans le sol (géothermie)

Les calories présentes dans l'air, le sol et l'eau souterraine sont une énergie toujours disponible, gratuite et sans cesse renouvelée grâce au rayonnement solaire, aux vents et aux précipitations. La pompe à chaleur permet de prélever cette chaleur omniprésente et de l'amener à un niveau de température plus élevé dans les logements afin de les chauffer.

Une pompe à chaleur se compose de 4 éléments principaux :

- Un compresseur
- Un échangeur pour capter l'énergie à l'extérieur (évaporateur)
- Un deuxième échangeur pour la restituer à l'intérieur (condenseur)
- Un détendeur



Source : AFPAC

Une PAC est composée de quatre éléments, présentés sur la figure ci-dessus, ainsi que d'un circuit fermé et étanche, dans lequel circule un fluide frigorigène. Les composants interviennent, tour à tour, pour produire de la chaleur amenée ensuite à l'intérieur du bâtiment grâce à ce fluide. Le premier de ces composants est un compresseur, qui sert à aspirer le fluide frigorigène sous forme de gaz dont la température s'élève avec la compression.

Ce gaz est ensuite dirigé vers un condenseur, dans lequel circule un fluide à réchauffer. Le gaz transmet donc une partie de son énergie au fluide à chauffer, dont la température augmente (ce fluide est l'eau du circuit à réchauffer qui sert par exemple aux radiateurs ou au plancher chauffant). Ce faisant, le gaz frigorigène « condense » : il passe de l'état gazeux à l'état liquide. Une fois liquide, le gaz passe dans un détendeur et sa pression chute. Devenu froid, le gaz frigorigène, toujours à l'état liquide, traverse un évaporateur dans lequel circule le fluide extérieur (air, eau, sol), plus chaud que le gaz frigorigène. Ce dernier récupère donc les calories du fluide extérieur, entre en ébullition et se transforme en gaz. Il est alors aspiré par le compresseur pour débute un nouveau cycle.

La pompe à chaleur permet donc de :

- Récupérer de l'énergie dans le milieu extérieur (sol / eau / air) grâce à l'évaporateur ;
- Faire monter le niveau de température de cette énergie thermique, via le compresseur ;
- Transférer cette énergie au bon niveau de température au milieu intérieur que l'on souhaite chauffer.

La pompe à chaleur permet de couvrir 100% des besoins de chauffage d'un logement en consommant seulement 30% d'énergie électrique, les 70% restants étant puisés dans l'environnement tout en le préservant (ces chiffres peuvent varier suivant le matériel, la source d'énergie extérieure – air, eau ou sol – et les conditions de fonctionnement).

De plus, la pompe à chaleur est un système réversible, capable de produire de la chaleur mais également de rafraîchir un logement et de fournir de l'eau chaude sanitaire pour toute la maison.

Comme indiqué précédemment, il existe plusieurs typologies de PACs sur le marché, désignés par les abréviations suivantes dont le premier terme désigne la source d'énergie de la pompe à chaleur, et le deuxième la façon dont elle rediffuse cette énergie. Les trois principaux types de PAC sur le marché sont les suivants :

- Pompe à chaleur **air/air** : la pompe à chaleur préleve les calories dans l'air et transfère cette énergie via des systèmes de diffusion d'air.
- Pompe à chaleur **air/eau** : la pompe à chaleur préleve les calories dans l'air et transfère cette énergie via des circuits d'eau (pour chauffer/rafraîchir l'air mais aussi pour chauffer de l'eau chaude sanitaire).
- Pompe à chaleur **eau/eau** : la pompe à chaleur puise les calories dans l'eau et transfère cette énergie via des circuits d'eau.

Enfin, il existe plusieurs types d'équipements et d'installation afin de répondre aux besoins de confort thermique de chaque logement. Par exemple, dans sa fonction de restitution d'air réchauffé (ou rafraîchi selon la fonction), la pompe à chaleur air/air peut être de type « mono-split » (constituée d'un groupe extérieur et d'un émetteur intérieur), « multi-split » (composée d'une unité extérieure et de plusieurs émetteurs intérieurs) ou enfin « gainable » (constituée d'un groupe extérieur relié à des gaines pour alimenter plusieurs pièces du logement par le biais de grilles de soufflage). La pompe à chaleur air/eau, qui restitue l'énergie captée via un réseau d'eau peut alimenter un plancher chauffant et/ou des radiateurs. La pompe à chaleur air/eau peut être « monobloc » (le départ du réseau hydraulique se fait directement depuis le groupe placé à l'extérieur) ou « bi-bloc » (le groupe extérieur est relié à un module hydraulique installé à l'intérieur de la maison).

#### 4.3. EVOLUTION DU MARCHE DES POMPES A CHALEUR

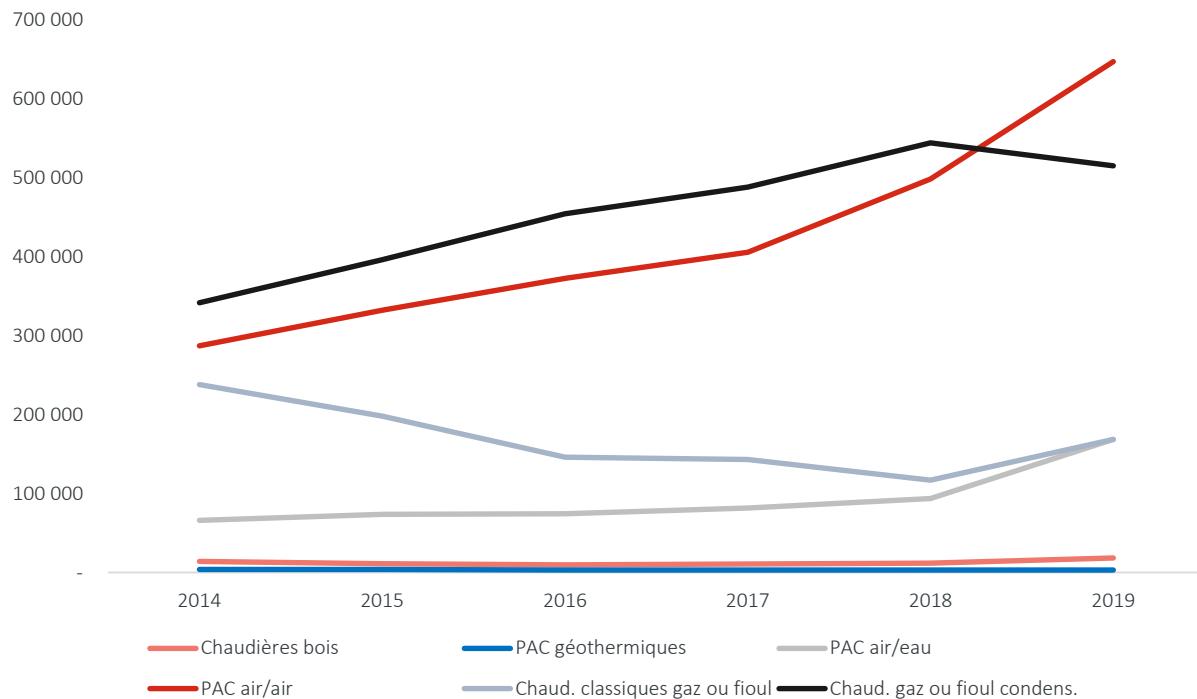
En France, le dynamisme du marché des pompes à chaleur notamment, est étroitement lié à la hausse constante du marché de la rénovation des bâtiments qui représente 80% des occasions d'achat de pompes à chaleur en volume. Les dépenses de remplacement d'appareils de chauffage ne cessent d'augmenter depuis la mise en place de la RT 2020 et, surtout l'instauration de plusieurs dispositifs de soutien (cf. ci-après). A court-terme, les facteurs porteurs sur le marché des pompes à chaleur resteront nombreux : volonté des ménages d'améliorer le confort de leur habitat (d'autant plus depuis la période de confinement suite à la crise sanitaire de 2020), évolution favorable du pouvoir d'achat, etc.

Le succès des ventes de Pompes à Chaleur en France repose également sur un élargissement important de l'offre commercialisée sur ces dernières années. On trouve en effet un nombre important de gammes de puissances, de technologies (monosplit, multisplit). La qualité de service, notamment sur la livraison de pièces de rechange, s'est également améliorée, soutenant ainsi la croissance des ventes.

Ainsi, en France (métropolitaine), on observe depuis le début des années 2010 une croissance très importante des ventes de pompes à chaleur notamment aérothermiques (technologies air/air et air/eau principalement). Ces dernières ont connu en 2019 une croissance de 38% pour un total 815 400 unités. Les PAC air/eau affichent une progression de 80% pour un total de 168 530 unités en 2019 (vs 66 000 unités en 2014). Les chauffe-eau thermodynamiques (CET) sont également en progression (+ 13% à 118 380 unités). Depuis 2012, les ventes du segment des PAC aérothermiques et des CET ont progressé de 194 % (soit quasiment une multiplication par 3).

Avec plus de 646 000 unités vendues en France (métropolitaine) en 2019, les PAC air/air sont pour la première fois les équipements les plus vendus dans le champ des systèmes de chauffage central individuels (45 % des ventes en 2019). Jusqu'à alors, les chaudières à condensation gaz et fioul étaient les premiers équipements diffusés.

#### Evolution des ventes d'équipements thermiques entre 2014 et 2019 en France (métropolitaine)



Source : OBSERVAIR 2020 – Suivi du marché des pompes à chaleur individuelles

On constate ainsi une très forte croissance des solutions thermiques modernes telles que les pompes à chaleur aérothermiques, au détriment progressif des systèmes de chauffage traditionnels comme les chaudières à gaz ou au fioul.

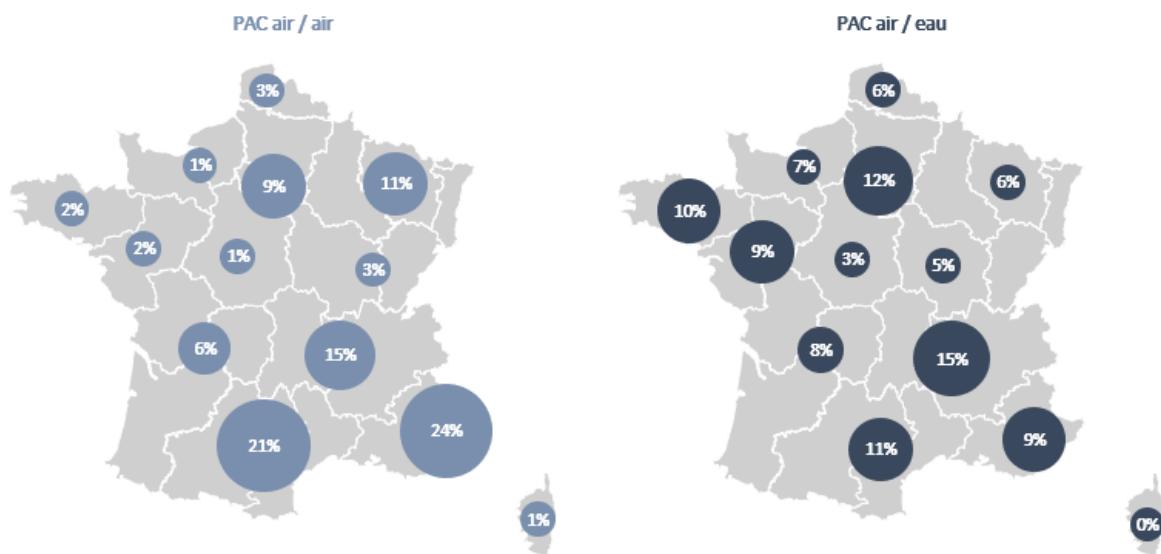
En France (métropolitaine), le marché 2019 des PAC aérothermiques est en forte progression avec une hausse de 34 % par rapport à l'année précédente. Pour les pompes à chaleur de type air/eau, le marché a été très fortement porté par la mesure *Coup de Pouce Chauffage* mise en place en janvier 2019. Destinée à accélérer le remplacement des chaudières les plus anciennes, et donc les plus polluantes, cette mesure propose aux particuliers des aides pour l'achat de différents équipements de chauffage dont les chaudières biomasses, les systèmes solaires ou les PAC eau/eau ou air/eau.

Parmi l'ensemble des options possibles, les pompes à chaleur air/eau ont été les principales bénéficiaires de cette mesure. A la différence des autres technologies, elles profitent d'un réseau commercial très bien implanté en France et elles sont familières à un grand nombre d'installateurs. Le résultat a été une croissance de 80 % de leurs ventes en 2019. Les pompes à chaleur air/air restent les plus diffusées avec une activité portée à la fois par le remplacement d'anciens systèmes de chauffage électrique et par l'équipement de logements neufs. En 2018 et 2019, ce segment a également profité

de deux périodes estivales très chaudes, comportant parfois des épisodes de canicule comme en 2019, ce qui a eu un effet direct sur les ventes.

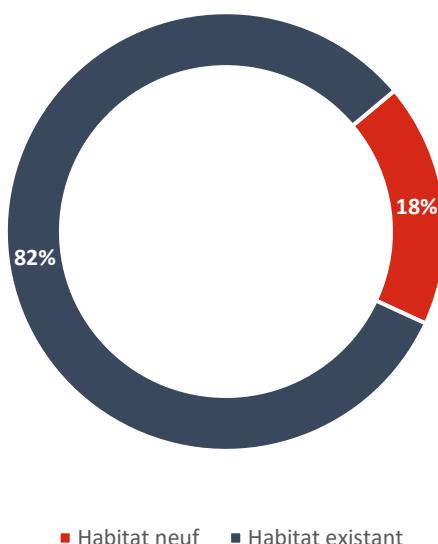
Les CET (chauffe-eau thermodynamiques) continuent leur progression avec un marché évalué à 118 380 unités. Ces équipements profitent d'une bonne pénétration dans le marché du neuf et ont été poussés par divers aides en place.

### Répartition des ventes en France sur l'année 2019



Source : OBSERVAIR 2020 – Suivi du marché des pompes à chaleur individuelles

### Répartition des équipements aérothermiques selon l'habitat (neuf / existant) en France en 2019

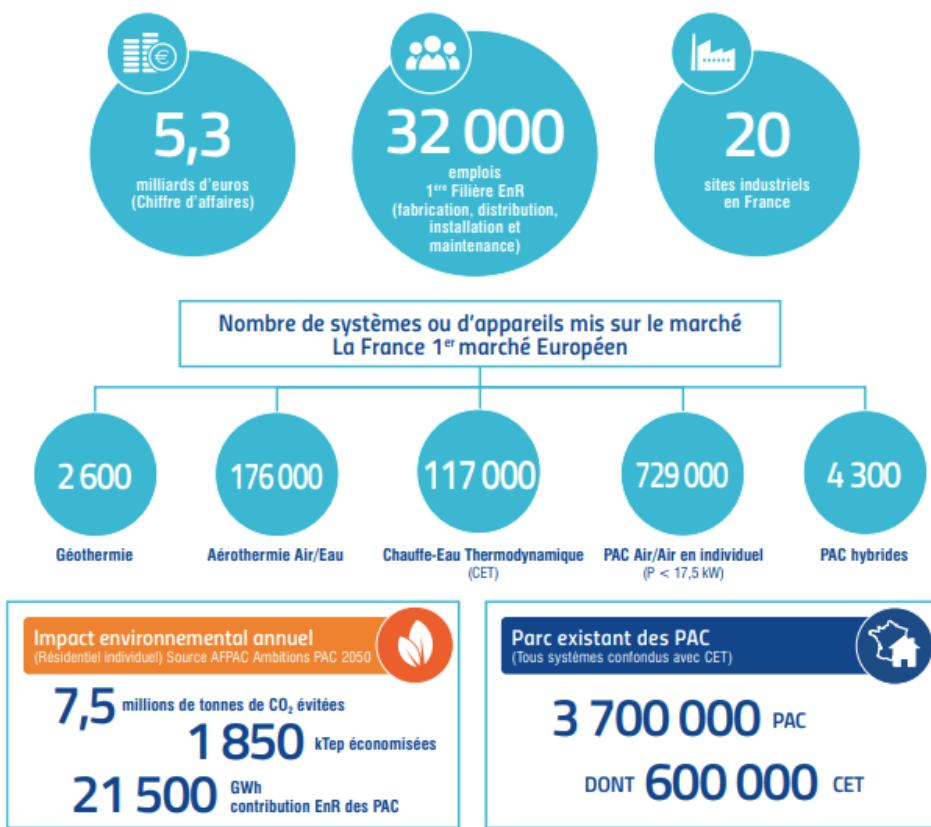


Source : OBSERVAIR 2020 – Suivi du marché des pompes à chaleur individuelles

Le marché des équipements aérothermique reste assez largement dominé par les installations dans les logements existants, notamment en remplacement des anciens systèmes. Les PAC air/eau sont implantées pour 90% dans des habitations existantes et à 10% dans des habitations neuves. Concernant les PAC air/air, 21% des équipements sont installés dans des logements neufs, contre 79% dans de l'existant. Enfin, les chauffe-eaux thermodynamiques sont implantés à 66% dans des logements neufs et à 34% dans des logements existants.

Le marché français est ainsi devenu le 1er marché européen, loin devant le marché allemand en 2ème position. Il s'est ainsi vendu, en 2019, 179 000 PAC chauffage sur vecteur eau (vs 86 000 en Allemagne) et 117 000 PAC ECS (vs 16 500 en Allemagne).

## Le poids de la filière PAC en France Chiffres année 2019



Source : AFPAC - La Pompe à Chaleur au centre de la transition énergétique

A noter qu'environ 60 % de la valeur d'une PAC air-eau installée en rénovation chez un particulier (+/- 12k€ HT) sont liés aux coûts de distribution et d'installation non délocalisables, d'autant plus que les installateurs doivent être qualifiés RGE pour les PAC, ce qui est une spécificité française. La part de marché des PAC chauffage produites et vendues en France est légèrement inférieure à 50 %, le solde provenant principalement de pays européens (Belgique, République tchèque, Royaume Uni, Espagne). Les importations de produits finis d'Asie sont minoritaires.

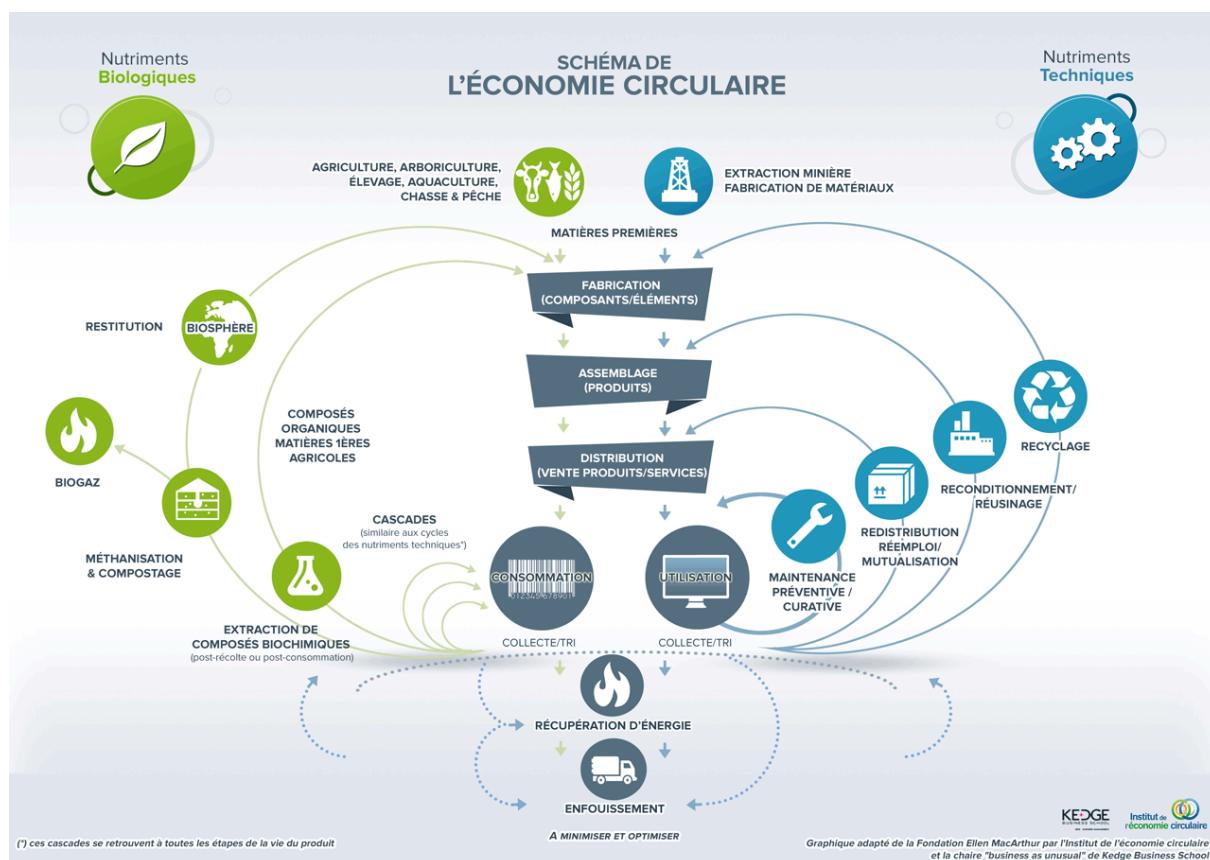
Mais des composants importants (notamment l'unité extérieure) pouvant représenter 10 à 15 % de la valeur totale d'une installation peuvent, selon les fabricants, être importés d'Asie. Cette partie est potentiellement localisable en France concernant les fabricants implantés sur notre territoire. 85 %

des PAC ECS (autrement appelés chauffe-eau thermodynamiques) sont produites en France avec un fort contenu européen.

#### 4.4. LES POMPES A CHALEUR AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un principe d'organisation économique visant à découpler la création de valeur sociétale de l'impact sur l'environnement, à travers une gestion optimisée des ressources. Ce modèle implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et efficaces (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, etc.) et à considérer les déchets comme des ressources. ».

Ce modèle repose sur la création de boucles positives, générant de la valeur à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, de production, de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de biens, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des composants.



Source : AFPAC - La Pompe à Chaleur au centre de la transition énergétique

Le mode de fonctionnement des différentes PACs, se base donc sur l'efficacité de gestion des ressources. Elle récupère et valorise trois unités d'énergie en provenance du milieu extérieur pour une unité d'énergie consommée (pour son fonctionnement). Son coefficient de performance (COP) est donc égal à quatre. Cette performance est manifeste de l'usage sobre des ressources que fait la PAC, ce qui inscrit son fonctionnement dans les principes d'économie circulaire.

À noter que la part d'énergie renouvelable est croissante à la fois pour le gaz et pour l'électricité. En effet, les filières EnR connaissent une dynamique positive et ont des objectifs ambitieux sur le territoire national, fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) : 23% de la production d'énergie totale sera d'origine renouvelable en 2020 et 32% en 2030. En 2016, la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de la France (métropolitaine) représentait 10,9% et avait augmenté de 10 points en 10 ans (cette part ne représentait que 5,9% en 2006). L'éolien et le solaire notamment sont en progression pour produire de l'électricité largement décarbonée, bien que l'hydraulique demeure le secteur le plus pourvoyeur d'électricité renouvelable.

Pour l'alimentation des PACs à gaz, les industriels bénéficient du développement du biométhane. Le biométhane est produit à partir de biogaz : il provient de l'épuration du biogaz issu de la fermentation de matières organiques. La production d'énergie à partir de biogaz tend à croître et s'est accélérée à partir de 2014, tirée par les installations de cogénération.

Le biogaz est encore principalement produit en métropole et permet la production d'électricité (62%) et de chaleur (36%). Le biométhane ne représente actuellement que 2% de l'énergie produite par le biogaz, mais il constitue un débouché intéressant et de plus en plus utilisé : « en 2016, 215 GWh de biométhane ont été injectés dans les réseaux de gaz naturel, soit 2,6 fois plus que l'année précédente ». Début 2018, on compte 48 sites de production de biométhane à partir de déchets agricoles. Les sources énergétiques pour alimenter les PACs sont complémentaires et le fonctionnement des PACs participe à l'atteinte d'un mix énergétique équilibré sur le territoire national.

Les principes de l'économie circulaire à l'échelle du bâtiment peuvent s'appliquer sur l'enveloppe du bâtiment (les matériaux) et sur les équipements thermiques, dont les pompes à chaleur. Leur mode de fonctionnement, ainsi que deux autres fonctions plus spécifiques aux PACs inscrivent cet équipement dans les principes d'économie circulaire. Le mode de fonctionnement des pompes à chaleur intègre les principes d'économie circulaire. En effet, les PACs font un usage optimisé des ressources du milieu environnant (eau, air, sol) auquel elles s'intègrent.

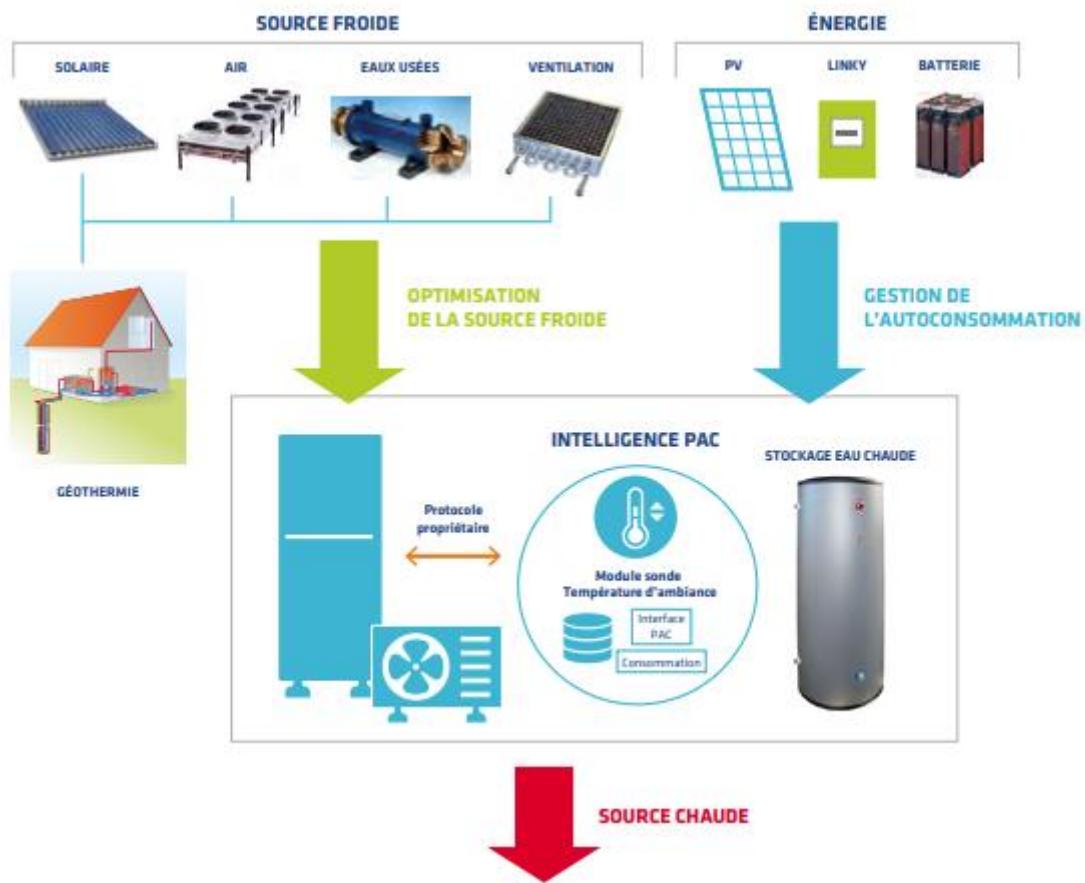
Leur coefficient de performance est élevé, quel qu'en soit le type (aérothermique ou géothermique). Les PACs permettent de restituer 3 à 4 fois plus d'énergie que l'énergie qu'elles ne requièrent pour leur fonctionnement. De plus, elles s'adaptent au métabolisme du bâtiment en générant un flux opposé aux déperditions calorifiques du bâtiment. On parle de « déperditions énergétiques » lorsque des calories s'échappent d'un milieu chauffé (par le plancher bas, les murs, les fenêtres, la toiture etc.) et se fondent directement dans l'environnement proche. Une partie de ces calories « perdues » est récupérée par la PAC, qui les réinjecte aussi partiellement dans le bâtiment pour augmenter sa température, à travers son système de chauffage. Ce mécanisme s'apparente à une boucle courte de valorisation énergétique.

Deux fonctions supplémentaires plus spécifiques des PACs s'inscrivent aussi dans les principes du cadre inclusif de l'économie circulaire. Premièrement, les PACs permettent de produire de l'énergie renouvelable et secondement, elles valorisent l'énergie fatale ou de récupération.

Les énergies renouvelables sont des énergies dérivées de processus naturels, en perpétuel renouvellement. Ce dernier est rapide et inépuisable à l'échelle humaine. Le principe des PACs est de valoriser des calories naturellement présentes à l'extérieur. Stockée naturellement dans l'environnement, la PAC prélevé cette énergie et permet de la transférer à plus haute température dans les bâtiments. Ce processus s'apparente à de l'approvisionnement durable, le premier des sept piliers de l'économie circulaire selon l'ADEME. À noter que la PAC, en se déployant peu à peu sur le marché des équipements thermiques, devient un acteur important de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national. Selon le Commissariat au développement durable en 2018, «

la croissance importante de la production primaire d'énergies renouvelables depuis 2005 (+63%) est principalement due à l'essor des biocarburants, des pompes à chaleur et de la filière éolienne ». En 2016, les pompes à chaleur représentent 8,4% des sources d'énergies renouvelables et cette proportion va en s'accentuant.

À la production d'énergies renouvelables, s'ajoute la fonction de valorisation d'énergie fatale par la PAC. L'énergie fatale est une énergie calorique valorisable, résultant de process qui ne l'utilise pas en totalité ou qui en rejette inévitablement. On parle d'énergie fatale ou d'énergie perdue. Les PACs permettent de valoriser cette énergie perdue. Le chauffage ou de ventilation par exemple, à l'intérieur d'une maison, dispersent des calories dont la plus grande partie sera perdue sans être utile. Ce type de gaspillage peut être largement réduit grâce à la PAC. La valorisation d'énergie fatale s'apparente ici à la valorisation énergétique, septième pilier de l'économie circulaire selon l'ADEME. Le principe de fonctionnement de la PAC s'inscrit pleinement dans les principes d'économie circulaire à travers son efficacité et son optimisation du métabolisme calorifique du bâtiment, sa capacité à produire de l'énergie renouvelable et sa capacité à valoriser la chaleur fatale. La PAC s'inscrit donc dans une recherche d'efficacité d'usage des ressources et un objectif de bien-être optimisé, ce qui contribue aux objectifs d'économie circulaire.



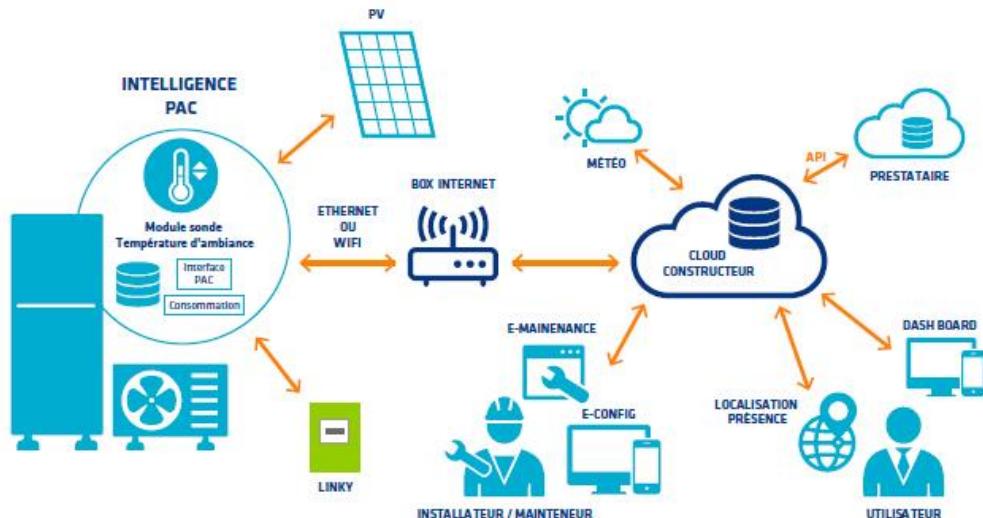
Source : AFPAC - La pompe à chaleur du futur

#### 4.5. LES ENJEUX DE LA POMPE A CHALEUR CONNECTEE ET INTELLIGENTE

Une pompe à chaleur intelligente est un générateur thermodynamique qui fournit le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire et/ou le rafraîchissement dans un bâtiment en assurant le confort souhaité par les occupants (confort thermique, confort d'usage, confort acoustique), tout en minimisant l'impact environnemental, la consommation et la facture énergétiques, et en facilitant l'installation, la mise en service et la maintenance, sans affecter la qualité de l'air intérieur et l'esthétique.

Une PAC connectée est composée physiquement de plusieurs modules communiquant entre eux pour assurer la régulation de température intérieure du logement : liaison entre le module d'ambiance et la PAC (liaisons filaires ou radio) et nécessairement liaison vers internet. Une PAC connectée doit permettre la mise à disposition d'une application du constructeur pour la commande par l'utilisateur et le retour d'informations :

- Programmation temporelle plus aisée et choix multiple des consignes de confort grâce à une interface plus ergonomique (via smartphone) ;
- Dérogation au programme et modification à distance des consignes.



Source : AFPAC - *La pompe à chaleur du futur*

L'historisation et le traitement statistique des données collectées par les PAC connectées permettent d'envisager une gamme de services à valeur pour l'utilisateur (meilleure régulation via une connaissance des prévisions météo, une optimisation de la programmation via la connaissance des scénarios de présence...). La mise à disposition des données collectées à un tiers (industriel, installateur, mainteneur, fournisseur de services divers, ...) après consentement de l'utilisateur et via une API permet la valorisation des données. Une politique d'ouverture sur le partage et l'échange de données est souhaitable. L'échange de données en local avec les autres objets et équipements connectés permet d'enrichir la gamme de service proposés (ex : pilotage de PAC hybride en fonction des coûts de l'énergie).

Cet axe de développement important de la PAC intelligente a été identifié et développé par le Groupe AIRWELL dès 2015 avec le lancement du Projet EnR. Après plusieurs années de Recherche & Développement, le Groupe a commencé la commercialisation de son offre « Maison Hybride ». Celle-ci propose une offre complète de services pour le confort thermique de la maison. Elle est articulée

autour de la production d'énergie par des panneaux photovoltaïques et la restitution de climatisation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire via des pompes à chaleur, le tout au travers d'une box domotique universelle pilotée par une application mobile.

#### **4.6. DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES FAVORABLES SUR LE MARCHÉ**

Les politiques gouvernementales, notamment en France et en Europe, mettent en place les principales directives et les axes prioritaires de la transition énergétique. L'une de ces principales actions porte sur les économies d'énergies, notamment au niveau de la consommation pour le confort thermique (climatisation et chauffage). Ces économies d'énergie permettent :

- D'augmenter le pouvoir d'achat pour les ménages
- D'améliorer la compétitivité pour les entreprises
- De développer l'innovation et création d'activité économique
- De diminuer l'empreinte carbone grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces économies d'énergie sont également essentielles pour réduire la facture énergétique de la France, ainsi que le déficit de la balance commerciale.

Parmi les principales réglementations ayant un impact direct sur les marchés adressés par AIRWELL, ainsi que sur les produits commercialisés par la marque, les plus importantes sont :

<b>Plan climat 2017</b> 	<p>Le Plan Climat est un plan d'action mis en place en 2017 par le Gouvernement Edouard Philippe 2, et son ministre de l'Environnement Nicolas Hulot. Ce plan a pour objectif principal d'accélérer la transition écologique. Il porte sur un grand nombre de sujets et d'application dans plusieurs domaines tels que l'alimentation, l'agriculture, la biodiversité, le traitement des déchets, ou encore la consommation d'énergie. Ce plan vise notamment la neutralité carbone de la France à horizon 2050. Sur le sujet de la consommation d'énergie, ce plan soutient le développement de l'autoconsommation d'énergie, le remplacement des anciennes sources d'énergies fossiles (charbon, fioul) vers des technologies moins polluantes et plus économique.</p>
<b>Réglementation RE 2020</b> 	<p>La réglementation RE 2020 est une nouvelle réglementation déposée par le Gouvernement Français visant à rendre les prochaines constructions neuves plus respectueuses de l'environnement. Cette directive, qui rentrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022, concernera de façon progressive les logements individuels, les logements collectifs et les bâtiments du secteur tertiaire. La RE 2020 prévoit de mettre un terme à l'utilisation du gaz dans les constructions neuves, et met en avant les nouvelles solutions plus respectueuses de l'environnement telles que les énergies solaires, les pompes à chaleur ou les solutions hybrides.</p>
<b>Certification HQE</b> 	<p>La Certification HQE traduit un équilibre entre respect de l'environnement (énergie, carbone, eau, déchets, biodiversité, etc.), qualité de vie et performance économique par une approche globale. Cette démarche volontaire permet d'attester des performances d'un bâtiment et de répondre aux grands enjeux de la ville durable.</p>

<p><b>La Prime Energie</b></p> 	<p>Dans le cadre d'une obligation encadrée par l'État, certaines entreprises (fournisseurs de gaz ou d'électricité, acteurs de la grande distribution ayant des stations essence, enseignes pétrolières) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits pour vous aider à réaliser des économies d'énergie. Ces aides sont accessibles à tous sans condition de ressources.</p> <p>Il existe des primes "Coup de pouce" pour certains travaux : « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante », « Coup de pouce Isolation », « Coup de pouce Rénovation globale » (pour une maison individuelle ou un immeuble collectif).</p> <p>La Prime Energie fait partie du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, et permet de bénéficier de plusieurs centaines d'euros d'aides dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur réversibles chez des particuliers. La prime énergie dite aussi « Coup de pouce économies d'énergie » permet de payer des dépenses pour le remplacement de son chauffage ou faire des travaux d'isolation. Ce sont les producteurs ou fournisseurs d'énergie qui contribuent à l'effort d'efficacité énergétique en financement une partie des investissements des particuliers dans leurs équipements plus économiques et plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Les travaux concernés par les « Coups de pouce » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'isolation du toit ou des planchers bas ;</li> <li>• Le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables ou par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique d'efficacité supérieure ou égale à 92 % ;</li> <li>• Le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7 étoiles ou des performances équivalentes ;</li> <li>• Le remplacement d'anciens convecteurs électriques par des radiateurs électriques très performants ;</li> <li>• L'installation d'un thermostat programmable sur un système de chauffage individuel déjà existant ;</li> <li>• Dans un bâtiment collectif, le remplacement d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation ;</li> <li>• La rénovation globale et performante d'un logement (maison ou immeuble).</li> </ul>
--	---

Ces différentes politiques françaises ou européennes ont un impact direct sur les marchés adressés par le Groupe AIRWELL (plan de conception et de construction pour de nombreux bâtiments, à la fois sur les marchés résidentiels mais également sur le tertiaire : bâtiments publics, hôpitaux, galeries marchandes, petites industries, centres de soins, etc.). Ces politiques se traduisent par certaines aides financières permettant de réduire, par exemple, jusqu'à 70% de la facture de chauffage :

- **Ma Prime Rénov'** : prime accessible depuis 2020 (fusion entre le Crédit d'Impôt Transition Energétique 'CITE) à 30% et le « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit.
- **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** : certaines entreprises proposent des primes, prêts bonifiés ou diagnostiques pour les personnes ayant réalisé des travaux d'économies d'énergie.

- **TVA à taux réduit** : TVA à taux réduit de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés. Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétés, les locataires et occupants à titre gratuit ou encore les sociétés civiles immobilières.
- **L'Eco-Prêt à taux zéro** : l'Eco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les bénéficiaires sont les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur), y compris en copropriété, les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

#### **4.7. LE MARCHE DES POMPES A CHALEUR DANS LE CONTEXTE DU COVID19**

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID19, les activités de production d'équipements énergétiques et thermiques ont été fortement impactés, en raison notamment de la fermeture des usines durant plusieurs semaines. En effet, la crise sanitaire a frappé fortement la filière des appareils de chauffage, de climatisation et de ventilation. La chute de ce marché, au niveau de la production, a été estimée à 12% sur l'année 2020, selon une étude Xerfi de mai 2020.

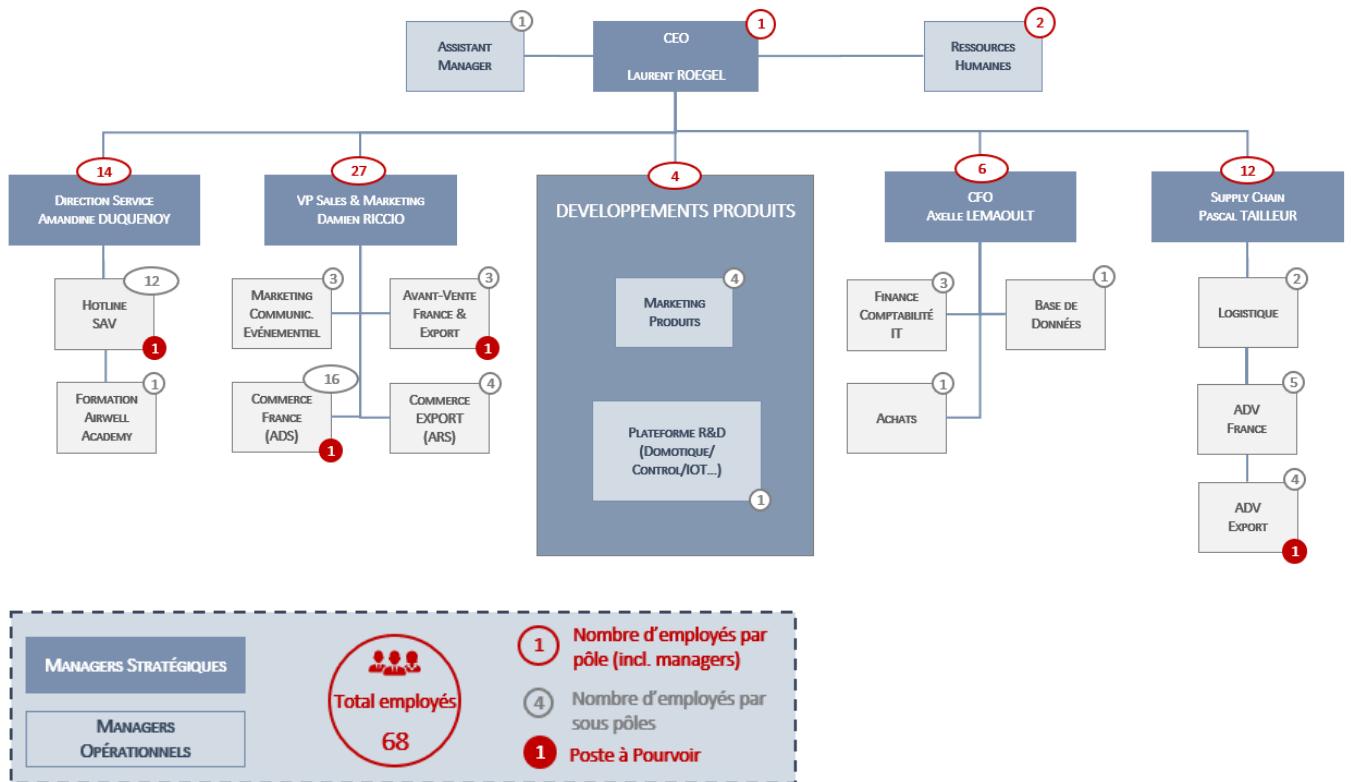
Cependant, si la crise sanitaire a eu un impact global négatif sur les marchés adressés par AIRWELL, elle a également vu l'essor du télétravail, et d'une tendance forte à passer de plus en plus de temps à son domicile. Ainsi, sur le secteur résidentiel, la recherche d'un confort thermique plus important et moins couteux (la consommation dans les résidences augmentant du fait du télétravail par exemple) s'est accentuée durant cette période. Bien qu'il soit difficile à la date du présent document de prédire la fin de la période de crise sanitaire, la modification des pratiques concernant le télétravail semble ancrée de façon pérenne. Cette dynamique laisse prévoir des opportunités de marché importantes pour le Groupe AIRWELL sur le secteur résidentiel.

De plus, la période de crise sanitaire a entraîné une importante augmentation de l'épargne des ménages, qui leur permettrait de mettre en œuvre des travaux de remplacement ou d'amélioration des équipements énergétiques de leur domicile, notamment en prévision d'éventuels autres confinements.

## 5. ORGANISATION

### 5.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel du Groupe envisagé à la date du présent document est le suivant :



Source : Société

Il convient de noter qu'il s'agit d'un organigramme fonctionnel envisagé suite au rapprochement des deux entités juridiques GROUPE AIRWELL (anciennement ADS) et ARS. Des ajustements en termes de nombre d'employés seront effectués au cours des prochains mois sur certains pôles. Il est difficile d'indiquer à la date du présent document un nombre total et définitif pour chacun de pôles du Groupe.

### 5.2. LOCAUX D'EXPLOITATION

AIRWELL DISTRIBUTION SAS (renommé GROUPE AIRWELL) est sous-locataire, pour son siège social, auprès de MARVIK HOLDING, elle-même locataire auprès de la société CAMPUS DU FORT :

La société dénommée : CAMPUS DU FORT

Siège social : 71 avenue Victor Hugo 75116 Paris

Le bailleur a la jouissance des lieux loués en vertu d'un contrat de location venant à expiration le 31 mars 2028.

### 5.3. PRESENTATION DU MANAGEMENT

- **Laurent ROEGEL, 49 ans, Président**

Laurent ROEGEL est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Chambéry.

Il commence sa carrière en tant que commercial à l'export dans la société SAPAG ROBINETTERIE, entre 1999 et 2002. En 2002, il rejoint le Groupe AIRWELL au sein de la société AIRWELL FRANCE SAS (avant la création de l'entité AIRWELL RESIDENTIAL SAS), en tant que directeur commercial Export. Après la création d'ARS en 2012, Laurent ROEGEL devient le directeur commercial de l'entité, puis son CEO à compter de 2014 et jusqu'à la fin de l'année 2017.

Durant cette période de difficultés pour ARS, Laurent ROEGEL parvient à redonner de la croissance au Groupe entre les années 2014 et 2017, et à rationaliser les coûts pour améliorer sensiblement la rentabilité opérationnelle d'ARS (retour à l'équilibre à partir de 2016).

Fin 2017, Laurent ROEGEL met en place son projet entrepreneurial avec la reprise de l'entité ADS, dédiée au marché français et récemment créée. Sous sa direction, l'entité ADS passe de 12,4 M€ de chiffre d'affaires en 2017 à plus de 15,3 M€ (après crise COVID19, les objectifs annuels avant crise sanitaires visaient les 20 M€ de chiffre d'affaires). De la même manière, il a su redresser la rentabilité opérationnelle de l'entité française (de -0,5 M€ d'EBE en 2017 à près de 0,3 M€ en 2020). Enfin, Laurent ROEGEL a été à l'origine du développement des offres innovantes portées par le Groupe AIRWELL (Maison Hybride et offre de leasing énergétique), et du recentrage du Groupe vers les énergies renouvelables.

Il a également été à l'origine du rapprochement des deux entités via le rachat de l'entité export ARS par ADS. Ainsi, il compte reconstituer le Groupe AIRWELL et activer tous les leviers pour conduire le développement du Groupe.

- **Damien RICCIO, 39 ans Directeur Général Adjoint**

Damien RICCIO est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Mécanique Energétique (Master) de Polytech' Marseille.

Il commence sa carrière en 2004 à la SMEF AZUR en tant qu'ingénieur chargé d'affaires en climatisation, ventilation et plomberie. Il intègre en 2006 la société RSI SIMCON aux Etats-Unis en tant que Support Sales Manager où il débute sa carrière à l'international.

En 2008, Damien RICCIO intègre le Groupe AIRWELL en tant que Area Sales Manager à l'export sur des zones Europe du nord puis Afrique et Maghreb. Puis il intègre le groupe FRANCE AIR à Marseille en 2010, en tant qu'Area Sales Manager sur les zones Maghreb et Moyen-Orient, et ce jusqu'en 2012. Il réintègre par la suite le Groupe AIRWELL, au sein de la structure AIRWELL RESIDENTIAL SAS, tout d'abord en tant qu'Export Manager en charge des Business Units Italie et Espagne, puis en tant que directeur commercial Export de 2015 à 2017. Il prend le poste de Directeur Général à partir de janvier 2018, puis Président Directeur Général. Durant ces 3 années à la tête de la société ARS, il poursuit la consolidation du groupe et accélère sa rentabilité en passant de 2% de rentabilité nette en 2018 à 5% en 2020.

- Axelle LE MAOULT, 46 ans – Directrice Financière**

Axelle LE MAOULT est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Chambéry avec une spécialisation en gestion / finance. Elle est titulaire du DECF (Diplôme d'études comptables et financières).

Elle a commencé sa carrière en 1997 en tant que responsable comptable dans la société SARL EIDOS INTERACTIVE, puis a rejoint la société CREMONINI MOMENTUM SERVICES LTD en 2002 en tant que Finance manager, puis de Directrice Financière de 2004 à 2013 au sein de l'entité CREMONINI RESTAURATION SAS (1 800 personnes, 140 M€ de CA).

Elle intègre le Groupe AIRWELL en 2013, en tant que Directrice Financière de la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS.

## 5.4. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

### 5.4.1. Composition du Conseil d'Administration

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Composition du conseil d'administration à la date du présent document d'information				
Membres du conseil d'administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1 <sup>er</sup> échéance	Date d'échéance du mandat
Laurent ROEGEL	Président	10 rue du Fort Saint-Cyr 78180 Montigny Le Bretonneux	14 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023
Philippe CORMIER	Administrateur indépendant	3 clos de l'église 78810 Feucherolles	14 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023
Anne IMBERT	Administratrice indépendante	32 avenue du Tunis 94100 Saint Maur des Fosses	14 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

#### 5.4.2. Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société depuis les cinq dernières années

Autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux		
Nom	Société	Nature du mandat
Laurent ROEGEL	MARVIK HOLDING	Président
Philippe CORMIER	CAP CROISSANCE GEYVO	Gérant Président
Anne IMBERT	n.a.	n.a.

#### 5.4.3. Biographies des mandataires sociaux

- **Laurent ROEGEL, 49 ans – Président du Conseil d'Administration**

Cf paragraphe 5.3 ci-dessus.

- **Philippe CORMIER, 56 ans – Administrateur indépendant**

Philippe CORMIER est titulaire d'un DESS en Micro-électronique de l'Université de Rennes I.

Il a débuté sa carrière en 1996 au sein de la société TERADYNE INC à Boston, en tant que Total Quality Manager puis de Manager Applications Ingénierie. De retour à Paris en 1999, il prend le poste de Directeur Division Europe du Sud, puis de Directeur de Division Europe jusqu'en 2009.

En 2010, il fonde la société Dirigeant Cap Croissance SARL, spécialisée dans le coaching d'affaires et de dirigeants. Il en est toujours le dirigeant à la date du présent Document.

Depuis 2019, il est le directeur du Réseau Entreprendre des Yvelines (association d'accompagnements d'entreprises en création, reprise, développement et croissance, comptant environ 130 membres entrepreneurs).

- **Anne IMBERT, 46 ans – Administratrice indépendante**

Anne IMBERT est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et détentrice et d'un DESS Marketing, Industries du luxe et des métiers de l'art de l'Université de Marne la Vallée. Elle a débuté sa carrière dans le secteur du luxe avant de rejoindre EUROVIA, filiale du groupe VINCI en tant que chargée de Communication interne. A la suite de cette expérience, elle intègre le groupe ORANGE en 2002 et occupe plusieurs postes à responsabilité, en marketing, aux achats puis à la communication dans plusieurs entités et filiales.

Elle occupe désormais le poste de VP Marque et Contenus. Elle est notamment en charge de la marque Orange et de la gestion des contenus institutionnels. A ce titre elle collabore à plusieurs projets d'envergure, notamment la mise en œuvre de la stratégie d'engagement du Groupe.

#### **5.4.4. Liens familiaux**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

#### **5.4.5. Informations judiciaires**

A la date du présent Document d'information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### **5.5. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## 6. FACTEURS DE RISQUE

---

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions du Groupe. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de dépôt du Document d'information, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date de dépôt du Document d'information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

### 6.1. RISQUES DE MARCHE

#### 6.1.1. Risques relatifs à l'épidémie de COVID-19

Le Groupe est confronté, comme toutes les autres sociétés, aux risques représentés par l'épidémie de COVID-19. Cette crise a engendré des perturbations pour les clients, les fournisseurs et le personnel du Groupe AIRWELL, ayant eu un impact sur la dynamique de croissance du Groupe. GROUPE AIRWELL présente, malgré le contexte de crise sanitaire mondial, une croissance de son chiffre d'affaires de 1% sur l'exercice 2020 en France (-6% pour l'ensemble du Groupe AIRWELL).

Le Groupe a connu un décalage dans ses prises de commandes sur la deuxième partie de l'exercice 2020. Le Groupe opère sur deux marchés principaux : le marché résidentiel et le marché tertiaire, qui ont tous les deux été touchés par la crise (annulation et décalage de projets). Le Groupe a également été affecté par la fermeture des usines de ses fournisseurs en Chine.

L'impact final sur l'économie à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie qui affecte la vie sociale, les conditions de travail et de production, et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités pour limiter la propagation du virus. Le Groupe AIRWELL évolue en effet sur les marchés résidentiels et tertiaires, qui eux même dépendent des programmes de construction de logements, de bâtiments, de galeries, etc. L'épidémie de COVID-19 a eu un impact sur ces marchés, qui ont connu un ralentissement dans le monde entier. La poursuite de l'épidémie pourrait continuer à affecter ces marchés sous-jacents dans le futur, et avoir un impact négatif sur les activités du Groupe AIRWELL.

La pandémie du COVID-19 est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'AIRWELL, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives et son capital.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé en cas d'une poursuite prolongée de la situation de crise sanitaire.

## 6.2. RISQUES REGLEMENTAIRES

### 6.2.1. Pérennité des politiques de soutien aux énergies renouvelables

La politique européenne, mise en place dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne\*, permet aux industries manufacturières et aux secteurs stratégiques et d'avenir de se redévelopper.

La réglementation FGAS initiée par la Commission Européenne (janv. 2015, visant à réduire l'effet de serre dans l'UE de 80% à 95% par rapport au niveau de 1990) oblige les fabricants à proposer des produits de plus en plus performants et moins énergivores. Formant ainsi une barrière technologique, les pays asiatiques dans l'incapacité de proposer des solutions adéquates, réduisent leurs parts de marché, face aux industries innovantes européennes.

Ces nouvelles réglementations compliquent le développement d'acteurs non européens car les réseaux de « professionnels certifiés » vont être captés, intégrés et liés aux fabricants déjà présents.

Plusieurs réglementations françaises et Européennes sont ainsi favorables aux activités du Groupe notamment en France (premier marché du Groupe) :

- Le Plan Climat 2017 - fixe l'objectif d'une neutralité carbone en France d'ici 2050 ;
- La Réglementation RE 2020 - prévoit une généralisation du bâtiment à énergie positive (BEPOS) et intègre les émissions de CO2 sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ;
- La certification Haute Qualité Environnementale (HQE) - permet de distinguer les bâtiments avec les meilleures performances environnementales et énergétiques.

Enfin, des aides financières dans le cadre du passage du fioul à la biomasse ont été mises en place afin d'alléger la facture pour l'achat d'un tel dispositif : aides de l'ANAH, crédit d'impôt, eco-prêt à taux zéro, prime énergie, TVA à taux réduit de 5,5%. Dans le cadre du « Coup de pouce chauffage » 2019, plus de 60 000 travaux de remplacements de chaudières ont été engagés, dont 27 000 pompes à chaleur.

\* Stratégie de Lisbonne : Stratégie élaborée par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, visant à faire de l'Union Européenne en 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

L'évolution des sources de financement sont étroitement liées aux politiques environnementales destinées à faire financer la transition énergétique par l'utilisation d'équipements moins consommateurs d'énergies.

Le Groupe ne peut garantir que ces politiques générales de soutien se poursuivront, ni que les dispositifs ne seront pas réduits à l'avenir, entraînant une possible baisse de rentabilité des solutions proposées par le Groupe. Dans un tel contexte, certains clients du Groupe pourraient suspendre, reporter ou arrêter leur projet d'installation ou de remplacement d'équipements de climatisation, chauffages et pompes à chaleur, ce qui aurait un impact significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe AIRWELL n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique de gestion de ce risque, et estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- Le Groupe ne maîtrise pas l'évolution des politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics ;
- La réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur le Groupe (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

## **6.2.2. Risques environnementaux**

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe AIRWELL.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

## **6.3. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE**

### **6.3.1. Dépendance vis-à-vis des fournisseurs**

Dans le cadre de son activité de distribution, le Groupe AIRWELL se fournit auprès de plusieurs fournisseurs principalement basés en Chine, et plus précisément auprès de deux acteurs majeurs du secteur que sont MIDEA et GREE.

#### **Répartition des achats du Groupe AIRWELL (via ARS) sur l'année 2020 :**

Fournisseurs	Pays	Devise utilisée	Part des achats 2020
Midea	Chine	EUR	53%
Gree	Chine	USD	21%
Haier	Chine	USD	6%
Hisense	Chine	USD	5%
Midea CAC	Chine	EUR	4%
Clivet	Italie	EUR	4%
Aux	Chine	USD	3%
ATC	Chine	USD	2%
Systemair	France	EUR	1%
Chigo	Chine	USD	1%
Divers autres	n.a.	n.a.	0%
<b>Total</b>			<b>100%</b>

Source : Société

Bien que ces deux partenariats soient solides et existent depuis plusieurs années, la Société est exposée à deux principaux risques :

- Impossibilité ou difficulté à se fournir en matériel : une pénurie chez l'un des fournisseurs de matériel nécessaire à la production des équipements de climatisation et de chauffage ou des pompes à chaleur pourrait engendrer un retard de livraison et d'installation chez les clients du Groupe AIRWELL et entraîner un impact négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe.
- Disparition de l'un des fournisseurs : bien que des fournisseurs de remplacement existent, la disparition et donc le remplacement de l'un de ses fournisseurs actuels pourrait entraîner un retard dans la livraison des équipements de climatisation et de chauffage ou des pompes à chaleur. Cela pourrait avoir un impact sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

De plus, il convient de noter que le Groupe AIRWELL a recours à un système de « *Stand By Letter of Credit* » ou « Lettre de crédit stand-by » auprès de certains de ses fournisseurs. Dans la plupart des cas, la transaction commerciale est réglée par tout moyen convenu entre acheteur et vendeur, le plus souvent un simple virement à la date prévue. La lettre de crédit stand-by n'est utilisée par l'exportateur que si l'acheteur n'a pas réglé la somme dans les délais. C'est dans cette hypothèse seulement qu'il réclame le paiement à la banque (ou autre établissement faisant office de garantie) qui a émis la garantie, en présentant les documents requis dans le texte de la lettre de crédit stand-by. Dans le cadre de l'acquisition d'ARS par ADS (renommé GROUPE AIRWELL), l'ancien actionnaire ELCO (qui agissait comme société garante de ces Lettres de crédit stand-by auprès des fournisseurs d'ARS) s'est engagé à maintenir ses garanties jusqu'au 31 mars 2022. A la fin de cette période de garantie, il est envisageable que la Société se trouve dans un risque face à ses fournisseurs. Cependant, il convient de noter que la dépendance du Groupe AIRWELL à ce système de Lettres de crédit stand-by a considérablement diminuée au cours de ces dernières années, au profit d'assurances crédit classiques. Le renforcement des fonds propres du Groupe, ainsi que ses résultats en croissance faciliteront à l'avenir le passage de toutes les garanties auprès des fournisseurs sous le format d'assurances crédit classiques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société entretient d'excellentes relations avec ses 2 principaux fournisseurs, dans le cadre de partenariats durables et profitables à toutes les parties ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société le temps de retrouver un ou des nouveaux fournisseurs) ;
- la société dispose d'alternatives à ces deux principaux fournisseurs.

### **6.3.2. Dépendance vis-à-vis des installateurs**

GROUPE AIRWELL réalise une partie importante de ses ventes auprès d'installateurs (indépendants ou groupements) ou d'autres distributeurs, qui vont par la suite installer ou revendre les équipements auprès des clients finaux. Étant donné son positionnement historique, le Groupe AIRWELL a une présence limitée auprès des clients finaux. Le Groupe est donc dépendant de son réseau de partenaires pour assurer la vente de ses produits. La plupart de ces intermédiaires (installateurs et distributeurs) proposent une gamme de marques pouvant être importante, et le Groupe AIRWELL est ainsi

dépendant de la mise en avant de ses produits par les installateurs et distributeurs auprès des clients finaux.

Le Groupe AIRWELL estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- Le Groupe entretient de bonnes relations avec nombre de ces intermédiaires, dans la cadre de partenariats durables et profitables à toutes les parties ;
- Le nombre d'intermédiaires sur le marché est important, limitant ainsi la potentielle dépendance du Groupe vis-à-vis d'eux ;
- Le Groupe développe une offre de produits innovants lui permettant d'approcher les clients finaux en direct et donc de limiter sa dépendance auprès des intermédiaires ;
- Le Groupe envisage le développement d'un réseau d'installateurs dédiés (par création ou acquisition de réseaux existants) qui lui permettrait de gagner en indépendance auprès des intermédiaires actuels ;
- La rupture d'un accord avec un intermédiaire pourrait avoir un impact négatif moyen sur le Groupe (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité du Groupe le temps de retrouver un ou des nouveaux intermédiaires).

### **6.3.3. Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Le Groupe AIRWELL évolue sur un secteur très concurrentiel, composé d'acteurs de tailles très variées et positionnées sur des segments de marché divers (low-cost, premium, etc.). Ce marché a été notamment bouleversé par l'arrivée des acteurs asiatiques à la fin des années 1990, qui ont rapidement inondé le marché avec des produits bon marchés proposant des technologies efficaces.

Certains concurrents du Groupe (notamment les grands groupes industriels asiatiques), disposent de ressources financières, techniques ou humaines beaucoup plus importantes que celles d'AIRWELL. Ces acteurs qui, pour les plus importants, intègrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production à la distribution, peuvent exercer une pression sur les prix.

Une augmentation du nombre de concurrents aux moyens significativement plus importants que ceux du Groupe pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives de développement.

Le Groupe n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique de ce risque.

Le Groupe AIRWELL estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- La capacité d'innovation des principaux concurrents reste limitée ;
- Les différentes réglementations Européennes et françaises évoquées en section 4 protègent les acteurs comme le Groupe AIRWELL face à la concurrence ;
- Peu de nouveaux entrants font leur apparition sur ce marché avec des technologies ou des offres disruptives en mesures d'inquiéter en profondeur les fondamentaux du Groupe ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur le Groupe (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité).

### **6.3.4. Risques liés aux évolutions technologiques**

Le Groupe AIRWELL évolue sur un secteur au sein duquel les évolutions technologiques peuvent avoir un impact important en termes de positionnement et d'offre (technologies moins consommatrices

d'énergies, plus respectueuses de l'environnement, proposant des rendements énergétiques plus importants, etc.).

Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, son offre pourrait perdre de son attractivité liée à son niveau de performances actuelles et être dépassée technologiquement, voire obsolète.

Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles proposées par le Groupe pourrait rendre inopérants les produits développés par ce dernier.

Le Groupe AIRWELL estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur les marchés qu'il vise. Il est néanmoins exposé à une concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents ou désireux de s'y implanter, en développant de nouvelles technologies.

En cas d'incapacité du Groupe à développer une offre concurrente plus performante, il pourrait en résulter un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Le Groupe AIRWELL a en effet mis en avant depuis quelques années une stratégie de développement tournée vers les usages et l'optimisation du besoin client, plutôt que sur une conquête technologique, ce qui lui assure un positionnement différenciant face à la concurrence. Le Groupe propose néanmoins des produits très performants (équipe de R&D / design produits en interne). Cette volonté d'innovation se traduit par des investissements importants.

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

### **6.3.5. Risques liés à la logistique et à la gestion des stocks**

La gestion des stocks peut être un élément à risque dans le cadre des activités du Groupe. En effet, celui-ci se fournit principalement auprès de groupes industriels chinois avec un délai de livraison des produits pouvant durer plusieurs mois. Le Groupe a mis en place un système de drop shipping (livraison en direct chez les clients à la sortie de l'usine sans passer par les stocks de la Société) mais qui ne couvre pas l'intégralité de la livraison des produits. Les cycles logistiques, entre la prise de commande effectuée par le client et la livraison sont relativement longs, et peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Le Groupe pourrait donc faire face à une rupture de stocks en cas de forte demande de ses clients et ainsi ne pas être en mesure de livrer la quantité souhaitée.

La survenance de telles circonstances pourrait affecter l'activité, les résultats et les perspectives de développement du Groupe car elles pourraient notamment entraîner des pertes de marchés si le Groupe n'était pas en mesure de livrer les produits commandés par ses clients.

Il n'y a pas de plan de mitigation du risque lié à la gestion des stocks.

Les stocks sont relativement jeunes. La matrice de stock fonctionne correctement et les provisions liées au stock sont très faibles.

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

## **6.4. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU GROUPE**

### **6.4.1. Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels**

Monsieur Laurent Roegel détient indirectement 92,0% du capital et des droits de vote de la société GROUPE AIRWELL au jour de l'approbation du présent Document d'enregistrement. De plus, en tant que Président directeur général de la Société, Monsieur Laurent Roegel dispose d'un rôle opérationnel stratégique. Il conservera à l'issue de l'opération envisagée d'introduction en bourse la majorité du capital et des droits de vote pouvant conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, deux administrateurs indépendants ont été désignés par l'assemblée générale du 14 juin 2021. En outre, dans la perspective de l'admission de ses actions sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access opéré par Euronext Paris la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise. La Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2016 en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access opéré par Euronext Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société se conforme d'ores et déjà à la majeure partie des recommandations du Code Middlenext.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

### **6.4.2. Risques liés à la capacité de conserver et attirer des personnes clés**

Le succès du Groupe AIRWELL repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante. Il repose également sur une équipe de collaborateurs motivés, qualifiés et formés notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des processus de production, de la gestion financière et des ressources humaines. A ce jour, le turnover observé sur les deux derniers exercices est proche de zéro.

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de cette équipe et sur la capacité de la Société à la fidéliser mais également sur la capacité de la Société à recruter, intégrer et fidéliser de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner le développement anticipé de ses activités.

Cependant, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

La Société met en œuvre un ensemble de mesures visant à attirer et fidéliser ses collaborateurs, notamment grâce à divers avantages salariaux et assimilés. La Société souhaite intéresser quelques managers clés au capital de la Société, afin de leur permettre de prendre part au projet de développement du Groupe et de les fidéliser à long terme.

La Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est faible.

## 6.5. RISQUES FINANCIERS

### 6.5.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

GROUPE AIRWELL estime être modérément exposé au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et de son endettement à la date du présent Document d'Information.

La trésorerie de la Société (comptes pro forma) s'élève à 2 825 K€ au 31 décembre 2020 alors que le montant des dettes financières s'élève à 8 609 K€ (dette financière brute excluant le factor). La dette financière pro forma du Groupe est constituée de Prêt Garantis par l'Etat (PGE) et de dettes financières relatives à l'acquisition des titres d'ARS. Il a été décidé de prolonger ces PGE sur 5 ans et de commencer à rembourser le capital à la date d'anniversaire des PGE, soit à partir d'avril 2022 pour le PGE contracté par ARS et à partir d'octobre 2022 pour celui contracté par ADS.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et il considère être en mesure de respecter ses échéances à venir sur 12 mois sans la réalisation d'augmentation de capital. La Société pourrait envisager une augmentation de capital uniquement pour le financement de potentielles opérations de croissance externe.

De plus, il convient d'indiquer que l'acquisition des titres d'ARS par la société GROUPE AIRWELL (anciennement ADS) auprès de son actionnaire historique ELCO a été réalisée avec un paiement d'une partie du prix d'acquisition au jour de la réalisation de la transaction, et qu'un crédit vendeur a été accordé par le Groupe ELCO. Ce crédit vendeur prévoit le paiement du montant restant du prix de transaction en 3 échéances équivalentes (670 K€ hors intérêt) à honorer sur les 18 mois suivant la date du closing (soit au plus tard le 29 octobre 2021 pour la première échéance, le 29 avril 2022 pour la deuxième échéance et le 31 octobre 2022 pour la troisième et dernière échéance).

Sur la même logique, l'acquisition d'ARS prévoit le remboursement d'un compte courant d'associé (2 000 K€ hors intérêt) accordé par le Groupe ELCO envers son ancienne filiale. Il a été prévu que ce compte serait remboursé en 4 paiements équivalents (500 K€ hors intérêt) sur les 18 prochains mois (soit au plus tard le 30 juillet 2021 pour la première échéance, le 29 octobre 2021 pour la deuxième échéance, le 31 janvier 2022 pour la troisième échéance, et le 29 avril 2022 pour la quatrième et dernière échéance).

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société ARS, GROUPE AIRWELL a réalisé aux mois d'avril et de mai 2021, une levée de financement obligataire (Obligations Convertibles) pour un montant de 3,0 M€ auprès d'investisseurs professionnels.

Afin d'accroître ses ressources financières pour un montant de 4,3 M€ supplémentaires, le Groupe a la possibilité d'actionner les leviers suivants :

- Optimiser le tirage du factor déjà en place et les délais de paiement clients afin de bénéficier de 800 K€ de trésorerie supplémentaire à court terme ;

- Céder certains actifs incorporels d'ici fin 2021 dont la valorisation est estimée en première approche à 1,5 M€ en milieu de fourchette ;
- Allonger les délais de paiement de ses fournisseurs en les réglant sous 30 jours (et non plus au comptant) pour améliorer sa trésorerie de 2 000 K€ d'ici février 2022.

En activant ces leviers, le Groupe sera donc en mesure d'honorer ses échéances de financement et notamment les échéances convenues au contrat de cession d'ARS conclu avec le Groupe ELCO.

Ainsi, le Groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

### **6.5.2. Risques liés aux besoins de financement**

Le business plan du Groupe prévoit plusieurs développements tant d'un point de vue organique que par le biais d'opérations de croissance externe. Le Groupe AIRWELL pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels il n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses activités, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux produits.

Par ailleurs, dans la mesure où le Groupe lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

### **6.5.3. Risques de change**

Le Groupe exerce une activité à l'international et réalise l'essentiel de ses ventes dans la devise de l'euro. En revanche, le Groupe s'approvisionne en dollar américain auprès de fournisseurs asiatiques. Les principales sources de risque de change transactionnel du Groupe sont donc liées aux achats de marchandises réalisées en dollar américain. Le Groupe n'a pas mis de couverture en place concernant ce risque.

Depuis début 2021, le Groupe a réussi à diminuer son exposition au risque de change en traitant directement en devise euro avec l'un de ses plus gros fournisseurs (MIDEA).

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

## 6.6. ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

Le Groupe estime ainsi que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

Société Groupe	N° du contrat	Compagnies	Catégorie	Description	Date d'effet
GROUPE AIRWELL	10208533 904	AXA	Multirisques	Marchandises Stockées à l'entrepôt	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10779112 104	AXA	Marchandises transportées	Marchandises transportées	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10770105 404	AXA	Multiclic	Equipements informatiques bureaux	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10215378 704	AXA	Responsabilité Civile	Responsabilité Civile	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10260925 604	AXA	Responsabilité des dirigeants	Responsabilité des dirigeants	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10432503 504	AXA	Locaux	Locaux Airwell Academy valence	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10522533 404	AXA	Locaux	Locaux Siège Montigny Le Bretonneux	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL	10620353 204	AXA	Responsabilité Civile	RC pour Airwell Academy	01/01/20 21
GROUPE AIRWELL		Société Générale	Assurance Homme clé	Assurance Homme clé	01/01/20 21
ARS	10522968 504	AXA	Locaux	Locaux Siège Montigny Le Bretonneux	01/01/20 21
ARS	59857426 04	AXA	Multiclic	Equipements informatiques bureaux	01/01/20 21
ARS	59866064 04	AXA	Stock	Stock situé dans l'entrepôt Dachser à Dourges (59)	01/01/20 21
ARS	76742362 04	AXA	Responsabilité des dirigeants	Responsabilité des dirigeants	01/01/20 21
ARS	60343470 04	AXA	Responsabilité Civile	Responsabilité Civile	01/01/20 21
ARS	12058238	DIOT	Marchandises transportées	Marchandises transportées	01/01/20 21

## 6.7. PROCEDURES ET LITIGES

	Partie adverse	Objet de la procédure ou du litige	Statut	Montant provisionné au bilan
Litiges prud' hommaux	Gregor Convenant	Monsieur Convenant était salarié depuis le 02 mai 2005 en tant que responsable Zone Export. Il a été convoqué par lettre en date du 3 décembre 2018 à un entretien en vue de son éventuel licenciement pour motif économique. La rupture de son contrat de travail qui s'en est découlé est intervenue le 1er janvier 2019. Par courrier du 9 décembre 2019, Monsieur Convenant contestait les conditions d'exécution et la rupture du contrat de travail et a saisi le Conseil de Prud'hommes.	L'audience devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation s'est tenue le 21 octobre 2020, durant lequel un agenda a été fixé. L'audience de mise en état a eu lieu le 26 mai 2021.	2019 : 45 k€ 2020 : 90 k€ Le montant provisionné correspond au risque maximal.
	Marie Pascale de Matha el	Madame de cathare a saisi le conseil des Prud'hommes le 9 avril 2014 aux fins de voir dire et juger son licenciement sans cause réelle et sérieuse. Après délibérations et suite arrêt de la cour d'appel de Versailles, la société Airwell Residential a adressé à Madame de Matha el un chèque de 80 979,36€ en exécution des condamnations prononcées. Airwell Residential a ensuite formé un pouvoir en cassation le 29 janvier 2019 et un mémoire ampliatif a été régularisé le 21 mai 2019.	L'arrêt du 10 mars 2021 rendu par la Cour de cassation a cassé et annulé partiellement l'arrêt rendu le 29 novembre 2018, condamnant Madame De Matharel à restituer 44 K€ sur la somme initiale perçue. Le 21 mai 2021, la cour d'appel de Versailles a été saisie par le conseil de Madame De Matharel pour contrer cette décision.	Pas de provision
Litiges commerciaux	Westamatic	La société WESTAMATIC Solution GmbH est une société de droit allemand créée à la fin de l'année 2015, et qui s'est rapprochée de la société Airwell Residential afin de distribuer les produits Airwell en Allemagne. Les conditions contractuelles n'étant pas respectées par Westamatic, empêchant le fonctionnement normal d'une relation client / fournisseur, Airwell Residential a décidé, et informé par courrier le 5 mai 2017, de mettre un terme à cette collaboration. Le 26 septembre 2017, la société Westamatic Solution GmbH assignait la société Airwell Residential devant le tribunal de Commerce aux fins de voir celle-ci condamnée à verser en tout une somme de 1,894 millions d'Euros pour perte d'exploitation, perte d'image et perte de possibilité de développer sa clientèle.	Airwell Residential a contesté intégralement toutes ces demandes. Le dossier a été plaidé au fond le 29 novembre 2019. Sur suggestion appuyée du Tribunal, les Parties sont entrées en conciliation. Deux réunions de conciliation se sont tenues les 28 mai et 5 juin 2020, et se sont soldées par un échec. Le 13 janvier 2021, le tribunal de Commerce a rendu son jugement et condamné la société Airwell Residential à verser 5401€ à la partie adverse ayant estimé que le préavis de rupture avait été trop court. La société Westamatic a fait appel de cette décision le 15 février 2021. A la date du présent Document d'Information, il n'y a pas eu de nouvelles avancées.	2019 : 100 k€ 2020 : 100 k€

## 7. INFORMATIONS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT GROUPE AIRWELL

---

### 7.1. DENOMINATION SOCIALE, SIEGE ET RCS

#### 7.1.1. Dénomination (article 3 des statuts)

La présente Société a pour dénomination sociale : « **GROUPE AIRWELL** ».

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « « société anonyme » (ou des initiales « SA »), et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### 7.1.2. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé sis : **10, rue du Fort de Saint Cyr – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut créer, transférer et supprimer, en France et à l'étranger, tous établissements, agences, usines, succursales, bureaux et dépôts partout où il le jugera utile.

#### 7.1.3. Registre du commerce et des sociétés

GROUPE AIRWELL est inscrit au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 824 596 795.

### 7.2. FORME (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée dénommée « **AIRWELL Distribution SAS** » aux termes d'un acte seing privé en date du 8 décembre 2016.

Sa dénomination sociale a été modifiée en « **GROUPE AIRWELL** » par les délibérations de l'associé unique en date du 27 mai 2021, étant précisé que par lesdites délibérations de l'associé unique, il a également été décidé la division par deux cents (200) de la valeur nominale de chaque action, afin de réduire celle-ci de dix euros (10€) à cinq centimes d'euro (0,05€), et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions par deux cents (200) soit un nombre d'actions porté à quatre millions (4.000.000) d'actions.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2021.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### **7.3. DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS)**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années entières et consécutives à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **7.4. OBJET (ARTICLE 2 DES STATUTS)**

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la commercialisation de tous matériels électriques, électromécaniques et électroniques ainsi que tous matériels et services liés à ce type de produits en France et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridique, économique, financière, civile ou commerciale se rattachant à l'objet social ainsi défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société son extension ou son développement.
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, juridiques ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **7.5. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 32 DES STATUTS)**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

### **7.6. DIVIDENDES**

La Société n'a pas effectué de versement de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020.

### **7.7. ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE**

#### **7.7.1. Conseil d'administration (article 13 des statuts)**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

#### **7.7.2. Organisation du conseil d'administration (article 14 des statuts)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

#### **7.7.3. Délibérations du conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### **7.7.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 16 des statuts)**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent en ce, compris la présentation d'une demande d'inscription des titres de la Société sur un marché réglementé, non réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait

cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

#### **7.7.5. Direction générale (article 18 des statuts)**

##### Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

##### Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

#### **7.7.6. Rémunération des dirigeants (article 19 des statuts)**

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **7.7.7. Conventions réglementées (article 21 des statuts)**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, descendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **7.7.8. Commissaires aux comptes (article 22 des statuts)**

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élier un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

#### **7.7.9. Assemblées générales (article 23 des statuts)**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### **7.7.10. Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **7.7.11. Ordre du jour – questions écrites (article 25.1 des statuts)**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité d'entreprise, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

#### **7.7.12. Accès aux assemblées – pouvoirs (article 25.2 des statuts)**

Tout actionnaire à le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la Société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

#### **7.7.13. Droit de communication des actionnaires (article 28 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### **7.7.14. Tenue de l'assemblée - Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 26 des statuts)**

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **7.7.15. Quorum – Majorité (article 27 des statuts)**

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.
2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

#### **7.7.16. Assemblée générale ordinaire (article 29 des statuts)**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

#### **7.7.17. Assemblée générale extraordinaire (article 30 des statuts)**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

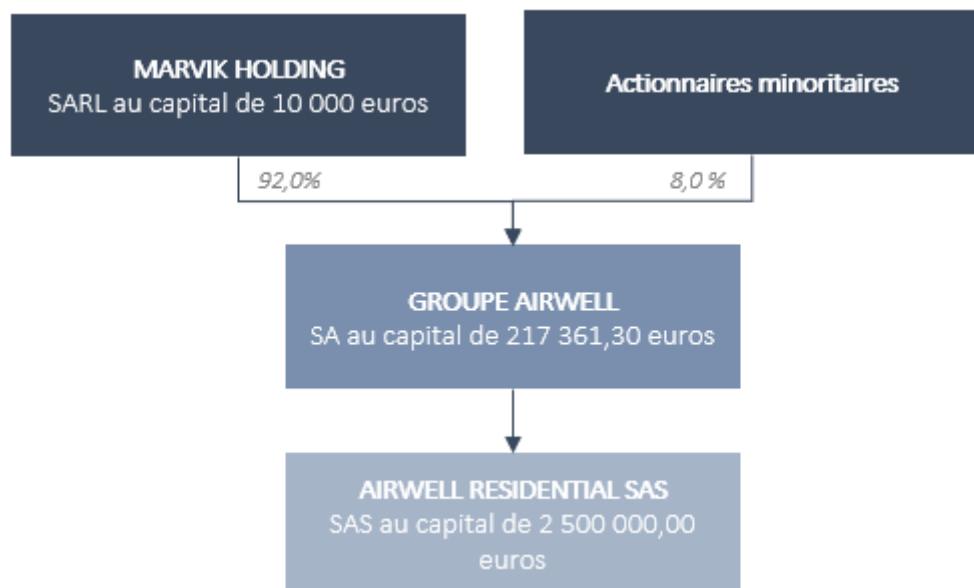
#### **7.7.18. Assemblée spéciales (article 31 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

#### 7.7.19. Organigramme juridique



## 8. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

---

### 8.1. MODALITES DE L'OPERATION

<b>Procédure d'inscription</b>	Admission technique
<b>Nombre de titres composant le capital</b>	4 347 226
<b>Nombre de titres cédés à l'inscription</b>	100 000
<b>Prix d'admission des actions</b>	3,60 €
<b>Valorisation retenue à l'inscription</b>	15 650 013,60 €
<b>Code ISIN</b>	FR0014003V77
<b>Code Mnémonique</b>	MLAIR
<b>Service Financier</b>	CIC Market Solutions

La décision d'admission sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access a été votée lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2021. Cette Assemblée a également approuvé la transformation de la Société, de SAS (Société par Actions Simplifiée), en Société Anonyme (SA), condition nécessaire pour réaliser cette admission. Le prix d'admission issu de la valorisation présentée au chapitre 9 du présent Document d'Information est de 3,60 € par action.

Les 100 000 titres cédés lors de l'inscription seront cédés sur le marché par MARVIK HOLDING.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société GROUPE AIRWELL. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 17 août 2020.

#### 8.1.1. Objectifs de l'opération

L'opération a pour objectif de permettre à la société GROUPE AIRWELL de renforcer sa notoriété dans son optique de reconstitution du Groupe AIRWELL, acteur historique sur son marché, et de renforcer sa crédibilité.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access (compartiment Access+) constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le marché Euronext Growth.

GROUPE AIRWELL pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

#### **8.1.2. Etablissement Services Titres**

**CIC Market Solutions**

6, avenue de Provence

75009 Paris

#### **8.2. CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS – AGENDA 2021/2022**

- Publication de l'avis Euronext annonçant l'admission des titres : 27 juillet 2021
- Publication du CP annonçant la cotation directe et la mise à disposition du document d'information : 27 juillet 2021
- Publication du chiffre d'affaires semestriel : 31 août 2021

#### **8.3. CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)**

Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille trois cent soixante-et-un euro et trente centimes (217 361,30 euros).

Il est divisé en 4 347 226 actions d'une seule catégorie de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

#### 8.4. REPARTITION DU CAPITAL ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

A la date du présent document, le capital social de la Société est réparti comme suit :

A la date du présent Document d'information				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
MARVIK Holding*	4 000 000	92,0%	4 000 000	92,0%
Banque Cantonale du Valais	104 167	2,4%	104 167	2,4%
Michel LIPSZYC	69 445	1,6%	69 445	1,6%
Jaz Consulting SA	34 723	0,8%	34 723	0,8%
Neo Holding	34 723	0,8%	34 723	0,8%
Eric SIMONIN	34 723	0,8%	34 723	0,8%
Nicolas de Rham	34 723	0,8%	34 723	0,8%
Gonet & Cie	34 722	0,8%	34 722	0,8%
<b>TOTAL</b>	<b>4 347 226</b>	<b>100%</b>	<b>4 347 226</b>	<b>100%</b>

\*MARVIK Holding est une société holding détenue à 100% par Laurent ROEGEL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 10 000 € en numéraire par la société AIRWELL RESIDENTIAL SAS. Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 1 000 actions de 10 € chacune.

Aux termes des délibération de l'associé unique en date du 27 janvier 2017, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 190 000 €, soit 3 800 € par apport en numéraire et 186 200 € par incorporation du poste « prime d'émission », correspondant à l'émission de 19 000 actions nouvelles au nominal de 10 €, qui ont été intégralement libérées à la souscription.

L'intégralité des actions d'ADS ont par la suite été acquises par MARVIK HOLDING en date du 28/12/2017.

En prévision de l'opération de cotation présentée dans le présent Document d'information, la Société ADS (renommée GROUPE AIRWELL) a procédé à une réduction de la valeur nominale des actions composant son capital. Ainsi, le nombre d'actions constituant le capital de la société est passé de 20 000 à 4 000 000, et la valeur nominale de ces actions est passée de 10 € à 0,05 €. Cette opération a été validée par l'assemblée générale tenue le 27 mai 2021.

Enfin, une partie des Obligation Converties en Actions émises par la Société en mars et avril 2021 ont été converties en mai et juin 2021, pour un montant total de 1 000 010,88 €, résultant en la création de 347 226 actions nouvelles, attribuées tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

---

**1 - Constitution d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS (16/11/2016)**


---

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
AIRWELL RESIDENTIAL SERVICES	1 000	10	100%	100%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

---

**2 - Augmentation de capital d'AIRWELL DISTRIBUTION SAS (27/01/2017)**


---

Augmentation du capital social d'une somme en numéraire de 190 000 €, soit 3 800 € par apport en numéraire et 186 200 € par incorporation du poste "prime d'émission", correspondant à l'émission de 19 000 actions nouvelles au nominal de 10 €, qui ont été intégralement libérées à la souscription

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
AIRWELL RESIDENTIAL SERVICES	20 000	10	100%	100%
<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

---

**3 - Acquisition des titres par MARVIK HOLDING (28/12/2017)**


---

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING	20 000	10	100%	100%
<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

---

**4 - Division du nombre et de la valeur nominales des actions (27/05/2021)**


---

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	% du capital	% des DDV
MARVIK HOLDING	4 000 000	0,05	100%	100%
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0,05</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

---

**5 - Conversion d'une part des OC en capital (mai 2021)**


---

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur en €	% du capital	% des DDV
Marvik Holding	4 000 000	11 520 000	92,0%	92,0%
Jaz Consulting SA	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Michel Lipszyc	69 445	200 002	1,6%	1,6%
BCVS	104 167	300 001	2,4%	2,4%
Neo Holding	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Eric Simonin	34 723	100 002	0,8%	0,8%
Gonet & CIE	34 722	99 999	0,8%	0,8%
Nicolas De Rham	34 723	100 002	0,8%	0,8%
<b>Total</b>	<b>4 347 226</b>	<b>12 520 011</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le Groupe a procédé à l'émission de 208 307 Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) au prix d'exercice de 2,88 € pour un montant total de 600 000 €, attribués pour moitié à Laurent ROEGEL et pour moitié à CAPITAL SYSTEME INTERNATIONAL. Ces BSA ont une maturité de 5 ans.

Ces opérations ont été validées par l'assemblée générale tenue le 14 juin 2021.

## **8.5. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

MARVIK Holding, société holding détenue à 100% par Laurent ROEGEL et premier actionnaire de GROUPE AIRWELL s'est engagée à conserver 90% des actions qu'elle détient au cours des 12 mois suivants le premier jour de cotation sur le marché Euronext Access (compartiment Access+), soit au minimum 3 600 000 actions.

MARVIK Holding envisage donc que 400 000 de ses actions qui ne feront pas l'objet de conservation soient éventuellement vendues sur le marché afin d'alimenter la liquidité de l'action. Ces ventes seront encadrées par un mandat de gestion délégué à un intermédiaire financier agréé et elles seront déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers.

A l'exception des OC non converties en actions et des BSA mentionnés dans les paragraphes précédents, il n'existe à ce jour aucun autres instruments financiers émis ou à émettre donnant accès à du capital (stock-option, BSA, actions gratuites...).

## **8.6. RACHAT DES ACTIONS**

L'Assemblée Générale du 14 juin 2021 a autorisé dans sa 7<sup>ème</sup> résolution que le Conseil d'Administration pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de cette Assemblée Générale, puisse acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10%) du nombre des actions composant le capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- Attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société
- Remettre, dans la limite de cinq pour cent (5%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres, et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder trois cents (300,00%) du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Access + d'Euronext Paris, hors frais de commission, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

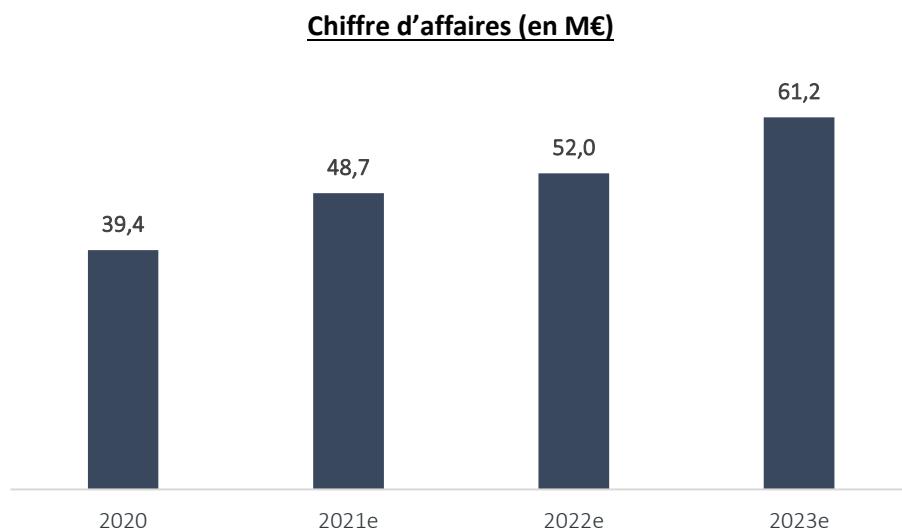
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions.

## 9. NOTE DE VALORISATION

---

### 9.1. CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par le Groupe (en vision proforma) et figurant ci-dessous sont extraites du business plan du Groupe AIRWELL :



*Source : Société*

### 9.2. PRINCIPALES HYPOTHESES DE PROJECTIONS

Les données financières prises en compte pour l'appréciation de la valorisation du Groupe AIRWELL sont issues d'un plan d'affaires 2020-2023 (ci-après le « Plan d'Affaires ») établi en mars 2021 par le management du Groupe.

Le Plan d'Affaires est présenté en vision pro-forma des entités GROUPE AIRWELL (ancien AIRWELL DISTRIBUTION SAS) et AIRWELL RESIDENTIAL SAS, et présente donc une vision des éléments financiers tenant compte des activités en France et à l'Export. Le Plan d'Affaires comprend un développement uniquement par croissance organique et exclut toute croissance externe. Ces prévisions sont notamment basées sur :

- Une commercialisation plus importante des offres innovantes développées par le Groupe AIRWELL pour les secteurs résidentiels (Maison Hybride) et tertiaires (offre de leasing énergétique) ;
- Des actions de communication et de marketing visant à remettre la marque AIRWELL sur le devant de la scène ;
- La poursuite du développement de solutions innovantes visant à proposer des solutions de confort thermiques toujours plus adaptées aux besoins des clients ;
- Une réactivation des leviers à l'export suite à l'acquisition d'ARS, avec un renforcement de certains pays contributeurs en chiffre d'affaires et en marge.

### **9.3. VALORISATION PAR LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS**

La méthode des « comparables boursiers » vise à calculer des multiples de chiffre d'affaires et de marges sur des sociétés cotées, présentes dans le secteur économique du Groupe et présentant des modèles d'activités proches, puis d'appliquer ces multiples aux agrégats du Groupe AIRWELL.

Il convient cependant de reconnaître que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur du Groupe en appliquant à ses agrégats financiers les multiples moyens dégagés de l'analyse financière de l'échantillon des sociétés comparables.

Ont été retenus comme comparables les groupes : BOOSTHEAT, SOMFY, THERMADOR, ZEHNDER, VOLUTION et BEIJER.

En raison de la différence entre la Valeur d'Entreprise moyenne de cet échantillon de sociétés comparables et de celles attendue pour le Groupe AIRWELL (déterminée de façon intrinsèque dans la méthode du DCF détaillée ci-dessous), nous avons appliqué une décote de taille de 34% inspirée du modèle de Eric-Eugène Grena, afin d'obtenir une valorisation plus pertinente du Groupe.

**La valorisation par la méthode des comparables boursiers fait ressortir une valeur des titres de la Société de 10,1 M€ soit 2,52 €/action (sur la base d'une moyenne de l'EBITDA sur la projection 2021 et 2022).**

### **9.4. VALORISATION PAR LA METHODE DES TRANSACTIONS COMPARABLES**

La méthode d'évaluation par l'analyse des transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers du Groupe AIRWELL, les multiples observés sur un échantillon de transactions récentes et comparables.

Nous avons identifié 6 transactions sur les dernières années, pour lesquelles des informations publiques étaient disponibles.

En raison de la différence entre la Valeur d'Entreprise moyenne des cibles de l'échantillon de transactions comparables et de celles attendues pour le Groupe AIRWELL (déterminée de façon intrinsèque dans la méthode du DCF détaillée ci-dessous), nous avons appliqué une décote de taille de 26% inspirée du modèle de Eric-Eugène Grena, afin d'obtenir une valorisation plus pertinente du Groupe.

**La valorisation par la méthode des transactions comparables fait ressortir une valeur des titres de la Société de 12,0 M€ soit 3,01 €/action (sur la base d'une moyenne de l'EBITDA sur la projection 2021 et 2022).**

### **9.5. VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)**

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur du Groupe à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2021E-2026E dans le cas présent. Ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, sont ensuite additionnés et augmentés de l'actualisation de la valeur terminale.

Le scénario de valorisation par les DCF repose sur les hypothèses suivantes :

- Un horizon de prévision débutant en 2021E et s'achevant en 2026E ;
- Un taux de croissance à l'infini de 1,6% (*Source : Inflation rate forecast 2023-2027 PwC – Mars 2021*) ;
- Un bêta désendetté de 0,84 (*Source : Stern NYU - Aswath Damodaran (Western Europe) en date du 06/04/2021*) ;
- Une dette financière nette de 8,1 M€ au 31/12/2020 ;
- Un taux sans risque de 0,74% au 02/09/2020 (*Source : OAT 30 ans - 09/03/2021 - Banque de France*) ;
- Un rendement du marché action de 7,12% (*Source : Thomson Reuters - indice CAC 40 - 11/03/2021*) ;
- Un taux d'actualisation de 10,93% ;
- Un taux d'imposition évolutif selon la loi de Finance 2018 ;
- Une prime de risque spécifique de 1,56% ;

Le *gearing* cible des comparables boursiers étant de 0%, le taux d'actualisation correspond au coût des fonds propres du Groupe.

**L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres du Groupe de 21,1 M€ soit 5,27 €/action.**

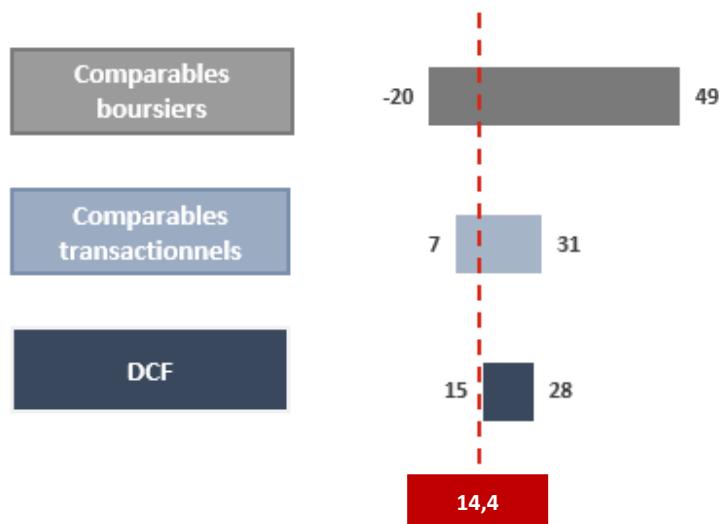
#### Business Plan (M€) :

En m€	Réalisé 2020	Projections					CF normatif
		2021p	2022p	2023p	2024p	2025p	
Chiffre d'affaires	39,4	48,7	52,0	61,2	71,0	80,6	93,3
% croissance	n.a.	23,7%	6,7%	17,7%	16,0%	13,5%	15,7%
EBITDA	1,4	1,7	2,3	4,1	5,7	7,6	9,7
% CA	3,7%	3,4%	4,5%	6,8%	8,0%	9,4%	10,4%
EBIT	1,8	1,4	2,0	3,8	5,0	6,8	8,8
% CA	4,7%	3,0%	3,9%	6,3%	7,0%	8,4%	9,4%
- Impôts Théorique	(0,1)	(0,4)	(0,5)	(0,9)	(1,2)	(1,7)	(2,1)
% EBIT	5,2%	28,0%	26,5%	24,5%	24,5%	24,5%	24,5%
= EBIT après impôts	1,7	1,0	1,5	2,9	3,8	5,1	6,6
% CA	4,4%	2,1%	2,9%	4,7%	5,3%	6,3%	7,1%
+ Amortissements	0,3	(0,4)	(0,5)	(0,5)	(0,6)	(0,7)	(0,8)
% CA	0,7%	-0,9%	-0,9%	-0,8%	-0,8%	-0,8%	-0,8%
- Investissements	0,3	(0,3)	(0,4)	(0,4)	(0,5)	(0,6)	(0,7)
% CA	-0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
- Variation de BFR	2,3	(1,0)	(1,0)	(1,2)	(1,4)	(1,6)	(1,9)
% CA	5,9%	-2,0%	-2,0%	-2,0%	-2,0%	-2,0%	-2,0%
= Flux de trésorerie	4,6	(0,7)	(0,4)	0,7	1,2	2,3	3,3
Part restante de l'année		0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,00
Période d'actualisation (années)		0,7	1,7	2,7	3,7	4,7	5,67
Facteur d'actualisation		0,9	0,8	0,8	0,7	0,6	0,56
<b>Flux de trésorerie disponibles actualisés</b>		<b>(0,7)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,8</b>
							2,4

Analyse de sensibilité (M€) :

		Marge d'EBITDA normative				
		10,5%	11,0%	11,5%	12,0%	12,5%
CMPC	9,9%	19,1	21,4	23,8	26,1	28,5
	10,4%	17,9	20,2	22,4	24,6	26,9
	10,9%	16,8	18,9	21,1	23,2	25,3
	11,4%	15,8	17,8	19,8	21,9	23,9
	11,9%	14,8	16,8	18,7	20,6	22,6
	Investissements normatifs					
CMPC	0,3%	23,8	23,8	23,8	23,8	23,8
	10,3%	22,4	22,4	22,4	22,4	22,4
	10,6%	21,1	21,1	21,1	21,1	21,1
	10,9%	19,8	19,8	19,8	19,8	19,8
	11,2%	18,7	18,7	18,7	18,7	18,7
	11,5%	Taux de croissance à l'infini				
CMPC	1,2%	22,5	23,1	23,8	24,5	25,3
	10,4%	21,2	21,8	22,4	23,1	23,7
	10,9%	19,9	20,5	21,1	21,7	22,3
	11,4%	18,8	19,3	19,8	20,4	21,0
	11,9%	17,7	18,2	18,7	19,2	19,8

## 9.6. RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION



Ainsi, la valorisation retenue des titres composant le capital du Groupe AIRWELL ressort à 14,4 M€ soit 3,60€ / action.

## 10. ETATS FINANCIERS

---

Etats financiers de la société GROUPE AIRWELL (anciennement AIRWELL DISTRIBUTION SAS)

### 10.1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

#### 10.1.1. Bilan au 31 décembre 2020

- Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMobilisations INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 920	7 913	7	2 647
Fonds commercial	500 000		500 000	500 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMobilisations CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	198 217	72 770	125 447	147 376
Immobilisations en cours	27 360		27 360	27 360
Avances et acomptes				
<b>IMMobilisations FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	200		200	200
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	367 148		367 148	236 625
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 100 846</b>	<b>80 683</b>	<b>1 020 162</b>	<b>914 208</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 537 292	54 755	3 482 537	3 618 969
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>755</b>		<b>755</b>	
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 475 278	7 680	2 467 598	2 521 196
Autres créances	291 932		291 932	145 677
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres : )				
Disponibilités	544 131		544 131	129 697
<b>COMPTEs DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	115 034		115 034	44 820
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 964 423</b>	<b>62 435</b>	<b>6 901 988</b>	<b>6 460 359</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 065 269</b>	<b>143 119</b>	<b>7 922 150</b>	<b>7 374 566</b>

- Bilan Passif

Rubriques		31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	( dont versé :	200 000 )	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			200 000
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	)		
Report à nouveau		-857 715	-880 810
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		81 933	23 095
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-575 782</b>	<b>-657 715</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		298 763	293 080
Provisions pour charges		166 421	136 110
	<b>PROVISIONS</b>	<b>465 184</b>	<b>429 190</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 200 000	700 000
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 799 367	4 789 132
Dettes fiscales et sociales		863 533	467 783
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		2 169 847	1 630 422
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance			15 754
	<b>DETTES</b>	<b>8 032 748</b>	<b>7 603 091</b>
Ecart de conversion passif			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 922 150</b>	<b>7 374 566</b>

## 10.1.2. Compte de résultat au 31 décembre 2020

- Compte de Résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	14 730 853	409 780	15 140 633	15 010 397
Production vendue de biens				
Production vendue de services	160 821	24 545	185 366	160 894
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>14 891 675</b>	<b>434 325</b>	<b>15 325 999</b>	<b>15 171 290</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			5 250	82 731
Autres produits			1 979	2 143
		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>15 333 228</b>	<b>15 256 165</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 886 803	9 008 638
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			561 169	893 059
Autres achats et charges externes			3 207 711	3 058 986
Impôts, taxes et versements assimilés			85 072	90 651
Salaires et traitements			1 565 526	1 506 076
Charges sociales			747 603	653 959
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			43 307	16 241
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				3 613
Dotations aux provisions			41 244	-81 205
Autres charges			236	3 749
		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>15 138 671</b>	<b>15 153 767</b>
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>194 557</b>	<b>102 398</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Défauts positifs de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			112 624	79 303
Défauts négatifs de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>112 624</b>	<b>79 303</b>
		<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-112 624</b>	<b>-79 303</b>
		<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>81 933</b>	<b>23 095</b>

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 333 228</b>	<b>15 256 165</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 251 295</b>	<b>15 233 069</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>81 933</b>	<b>23 095</b>

### 10.1.3. Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

#### Evènements principaux

L'année 2020 fut celle de l'émergence d'une pandémie mondiale, paralysant la France pendant plusieurs mois lors du confinement de mars à juin et bouleversant les équilibres habituels des économies et des marchés.

Dans ce contexte exceptionnel, et d'une réelle complexité, Airwell Distribution a réussi à maintenir son chiffre d'affaires et à confirmer une progression de son résultat – La société clôture ainsi sa quatrième année d'activité avec un résultat positif de 82K€.

#### Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Parmi ces immobilisations incorporelles, on note principalement un poste fonds de commerce à hauteur de 500 000€ - Ce poste a fait l'objet d'un test de valorisation, lequel a amené à ne pas déprécier-

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Aucune dépréciation n'a été constatée en 2020.

#### Amortissements :

Matériel de bureau	Mode linéaire	Durée : de 1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode linéaire	Durée : de 1 à 10 ans

### **Immobilisations financières**

#### - Titres de filiales et participations

La société Airwell Distribution a des participations dans la société Airwell Academy à hauteur de 40%, soit 200€ -

A noter que l'activité de la filiale n'a pu réellement commencer en 2020.

#### - Dépôt et cautionnements

Les dépôts de garantie s'élèvent à 367 148€.

Ceux-ci se distinguent en :

- 58 085€ relatifs aux véhicules de société
- 26 268€ relatifs aux locaux

- 16 000€ à un client relatif un gros projet d'installation
- 266 795€ relatifs au factor CGA, un contrat d'affacturage ayant été signé en janvier 2018

## Stocks

Stock de marchandises	3.537.292€
Dépréciation	- 54.755€

Les stocks sont évalués selon la méthode du Coût moyen pondéré.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dépréciation de 54.755€ est portée au bilan au 31.12.2020

Cette dépréciation est notamment évaluée en tenant compte de l'ancienneté des produits et des statistiques de ventes.

Ainsi, les produits datant de moins d'un an ne sont pas dépréciés.

Les produits ayant entre 1 et 2 ans, et dont l'historique des ventes indique qu'ils pourront être écoulés dans plus de 6 mois sont dépréciés à 30%. Si le calcul lié à l'historique des ventes indique qu'ils devraient être écoulés dans les prochains 6 mois, alors aucune dépréciation n'est constatée.

Les produits de plus de 2 ans sont dépréciés à 100% si l'historique des ventes indique qu'il faudra plus de 3 ans pour les vendre, 50% entre 1 et 3 ans, 30% entre 6 et 12 mois, 0% entre 0 et 6 mois.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les coûts de transport.

## Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision pour dépréciation des comptes clients est portée au bilan pour une valeur de 7.680€.

## Affacturage

Un contrat d'affacturage a été mise en place avec CGA en janvier 2019 – Le montant des créances cédées s'élèvent à 1.837.887€

## Capital Social

Le capital social au 31.12.2020 est composé de 20.000 actions de 10 euros chacune.

## Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

MARVIK Holding Sarl  
82 Avenue de Versailles 92 500 Rueil-Malmaison

## Provisions pour risques et charges

Provision pour risques garantie clients	298.763€
Provision pour charges retraite	166.421€

La provision pour garantie clients est calculée sur un pourcentage des ventes, déterminé selon l'historique des besoins.

Une dotation de 5 683€ a été portée en 2020.

## Ventilation du Chiffre d’Affaires

Chiffre d’Affaires France : 14.892K€

Chiffre d’Affaires autres pays : 434K€

## Résultat financier

*Produits financiers :* 0 €

*Charges financières :*

Intérêts Factor	62 654€
Intérêts Société Générale / ligne de Crédit	25 758€
Intérêts sur encours Fournisseurs	21 376€
Escompte Clients	3 035€

Résultat financier : - 112 624€

## Résultat Exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'est constaté cette année

### **Impôt sur les bénéfices**

Pas d'impôt différé n'est à mentionner cette année

### **Engagements financiers non-inscrits au bilan**

Une garantie financière à hauteur de 15.975€ ayant pour bénéficiaire la société CBMI, émise le 4 avril 2019 est toujours en cours – Cette garantie s'inscrit dans le cadre d'un contrat client impliquant de grosses installations.

### **Provision pour indemnité de fin de carrière**

La provision pour engagement de retraite comptabilisée s'élève à 166.421€.

Dont engagement au profit des dirigeant : 0

L'engagement de retraite est calculé en tenant compte :

- D'un taux annuel d'actualisation de 0.60%
- D'un taux d'évolution du salaire moyen de 2%,
- D'un taux de turnover du personnel variant avec l'âge et la catégorie professionnelle
- De la table de mortalité de l'INSEE
- Des charges patronales de 52% pour les cadres et de 45% pour les non-cadres.

Compte tenu de l'importante variation du taux d'actualisation depuis 2019, et de l'impact sur le montant de la provision, la méthode du corridor a été appliquée dans un souci de cohérence-

### **Effectifs**

L'effectif de la société au 31 décembre 2020 est de 38 personnes.

### **Rémunération des dirigeants**

Cette mention n'est pas portée car elle reviendrait à fournir une rémunération individuelle.

### **Honoraires du commissaire aux comptes**

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 20K€

Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal : 0€

### **Evènements Post-Clôture**

Depuis la clôture de l'exercice, la pandémie de Covid-19 continue de sévir dans le monde entier.

Néanmoins, le carnet de commandes affiche un niveau élevé, et on ressent une forte demande sur le marché.

De plus, des projets de développement et d'innovation en cours promettent une année 2021 dynamique et en progression.

- **Immobilisations**

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	507 920		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	165 306		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	14 173		18 738
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	27 360		
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>206 839</b>		<b>18 738</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	200		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	236 625		137 404
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>236 825</b>		<b>137 404</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>951 584</b>		<b>156 142</b>
Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>	507 920		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agenc.			
Installations techn.,matériel et outillages ind.			
Installations générales, agencements divers	165 306		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	32 911		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	27 360		
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>225 577</b>		
Participations évaluées par mise équivalence			
Autres participations	200		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	6 881		367 148
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 881</b>		<b>367 348</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 881</b>		<b>1 100 846</b>

- Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	5 273	2 640		7 913
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	24 517	33 552		58 069
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 586	7 115		14 701
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMobilisations CORPORELLES</b>	<b>32 103</b>	<b>40 667</b>		<b>72 770</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 376</b>	<b>43 307</b>		<b>80 683</b>
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>				
Rubriques	Dotations		Reprises	Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
<b>FRAIS ETBL</b>				
<b>AUT. INC.</b>				
Terrains				
Construct.				
- sol propre				
- sol autrui				
- installations				
Install. Tech.				
Install. Gén.				
Mat. Transp.				
Mat bureau				
Embal récup.				
<b>CORPOREL.</b>				
<b>Acquis. titre</b>				
<b>TOTAL</b>				
<b>Charges réparties sur plusieurs exercices</b>	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

• Provisions et Dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients	293 080	5 683		298 763
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	136 110	35 561	5 250	166 421
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Dépréciations immobilisations incorporelles	429 190	41 244	5 250	465 184
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	54 755			54 755
Dépréciations comptes clients	7 680			7 680
Autres dépréciations				
<b>DEPRECiations</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
Dotations et reprises d'exploitation		41 244	5 250	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

• Crédits et Dettes

ETAT DES CREDITS	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Crédits rattachés à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	367 148	274 094	93 054
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 475 278	2 433 977	41 301
Crédit représentatif de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	38 023		38 023
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 469	1 469	
Groupe et associés	63 254	63 254	
Débiteurs divers	189 187	189 187	
Charges constatées d'avance	115 034	115 034	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 249 392</b>	<b>3 077 014</b>	<b>172 378</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			
ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 200 000	1 200 000	
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers			
Fournisseurs et comptes rattachés	3 799 367	3 738 128	61 239
Personnel et comptes rattachés	234 139	206 520	27 619
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	540 190	527 761	12 429
Etat : impôt sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	41 979	41 979	
Etat : obligations cautionnées			
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	47 224	47 224	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés			
Autres dettes	2 169 847	2 169 847	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 032 748</b>	<b>7 931 461</b>	<b>101 287</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 200 000		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	700 000		
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés			

- Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>				
408100	Fournisseurs - Factures non parvenu	961 670,15	599 699,21	361 970,94
408200	Fournisseurs - Factures non parvenu	97 831,45	92 981,00	4 850,45
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>		<b>1 059 501,60</b>	<b>692 680,21</b>	<b>366 821,39</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
419800	Avoir à établir BFA	280 272,00	256 334,00	23 938,00
468100	Part. publicitaire à payer	51 688,00	50 620,00	1 068,00
468600	Divers - Charges à payer	0,01	0,01	
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>331 960,01</b>	<b>306 954,01</b>	<b>25 006,00</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
428200	Personnel - Dettes provisionnées po	183 365,00	154 862,00	28 503,00
428600	Provisions Parts Variables	50 774,00	51 095,00	-321,00
438000	Taxes sur les salaires	1 561,28	13 548,87	-11 987,59
438200	Provisions charges sur CP / CET	82 514,00	66 591,00	15 923,00
438600	Provisions Charges soc Parts Variab	22 848,00	21 971,00	877,00
448100	TVS		7 541,76	-7 541,76
448200	CFE	-1 469,00		-1 469,00
448300	CVAE	7 001,00	8 943,00	-1 942,00
448400	Autres Taxes	29 141,45	13 576,86	15 564,59
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>375 735,73</b>	<b>338 129,49</b>	<b>37 606,24</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 767 197,34</b>	<b>1 337 763,71</b>	<b>429 433,63</b>

- Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
486100	Charges constatées d'avance	115 033,59	44 819,67	70 213,92
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>115 033,59</b>	<b>44 819,67</b>	<b>70 213,92</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
487100	Produits constatés d'avance	20 000,00	-15 753,55	35 753,55
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>20 000,00</b>	<b>-15 753,55</b>	<b>35 753,55</b>

- Produits à recevoir

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418100	Clients - Factures à établir	27 739,00	-27 739,00	
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>27 739,00</b>	<b>-27 739,00</b>	
<b>AUTRES CREANCES</b>				
409800	Fournisseurs - Rabais,remises,rist.	31 000,00	-31 000,00	
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>		<b>31 000,00</b>	<b>-31 000,00</b>	
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>58 739,00</b>	<b>-58 739,00</b>	